

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES SOURCES DU LAC D'ANNECY**

32 route d'Albertville - BP 42 - 74210 FAVERGES-SEYTHENEX

-0-0-0-0-

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 05 juin 2025 – 19 Heures 30

Salle du Conseil Communautaire – FAVERGES-SEYTHENEX

Membres présents :			
BALMONT Nicolas	CREPEL Yves	GODENIR Laurence	MATHIEU Anne-Gabrielle
BOURNE Hervé	DALEX Jacques	GONZALES Florence	PONTHIEU Eric
BRACHET Marc	DOMENGE-CHENAL Michèle	JOSSERAND Stéphanie	PRUD'HOMME Philippe
BRASSOUD Martine	DUMONT-THIOLLIERE Christine	JUILIEN Marielle	SCHERMA Sébastien
BRUNET André	DUNAND-CHATELLET David	KLEMENCIC Françoise	VIGNIER Georges
CHAPPET Philippe	GAILLARD Claude	LUCIANI Michel	
Membres absents excusés avec pouvoir			
CARRIER Kelly pouvoir à SCHERMA Sébastien		CHATELAIN-CADET Bernard pouvoir à BALMONT Nicolas	
FERNANDEZ Sophie pouvoir à VIGNIER Georges		FROSSARD Richard pouvoir à GODENIR Laurence	
PAGET Marc pouvoir à PONTHIEU Eric		PORTIER Julien pouvoir à DUMONT-THIOLLIERE Christine	
PORTIER Jean Pierre pouvoir à BRACHET Marc		TREMBLAY-GUETTET Jeannie pouvoir à DOMENGE CHENAL Michèle	

1. [Désignation du Secrétaire de Séance](#)

A l'unanimité, Monsieur André BRUNET est désigné secrétaire de séance

2. [Compte-rendu du Conseil Communautaire précédent](#)

Approbation du Procès-verbal du 03 avril 2025

I. TOURISME

1. TOUR – Opération d'aménagement du Pôle Touristique des Sources à Doussard – Attribution du contrat de concession d'aménagement

Rapporteur – Monsieur le Président de la Communauté de Communes

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes est compétente en matière de développement économique et entre autres pour la création et la gestion de zones d'activités.

- Par délibération N°35/03 du 17 avril 2003 le Conseil communautaire a décidé de la création d'une Zone d'Aménagement Concertée pour la Zone dite de la Gare à Doussard.
- Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal cette zone est destinée à accueillir des installations liées à l'activité touristique.
- Par délibération N°53/15 du 2 juin 2015 le Conseil communautaire a validé le lancement d'une étude de faisabilité et d'opportunité pour l'aménagement de ladite zone de la Gare pour en faire un lieu d'accueil touristique central.
- Par délibération n°101/17 du 7 juillet 2017 le Conseil communautaire a validé les aménagement et équipements qu'il serait pertinent d'implanter sur le site : pôle d'accueil et de services, pôle récréatif et de découverte et un pôle de loisirs.
- Par délibération n°076/18 du 25 mai 2018 le Conseil communautaire a validé la programmation technique détaillée pour l'aménagement de la zone de la Gare.
- Par délibération n°97/19 du 17 septembre 2019, le Conseil communautaire a validé le recrutement d'un maître d'œuvre chargé de l'aménagement des espaces publics du site.
- Par délibération n°93/2020 du 19 novembre 2020, le Conseil communautaire a validé la poursuite du projet sur la base de l'esquisse validée précédemment.
- Par délibération n°141/2021 du 21 décembre 2021, le Conseil communautaire a validé l'évolution du projet d'aménagement et les nouvelles orientations retenues, notamment la répartition du portage public/privé, la réalisation du rond-point, le maintien de la maîtrise foncière, et le choix de recourir à une concession d'aménagement. Dans ce cadre, le Président a procédé à la résiliation du contrat de maîtrise d'œuvre initialement recrutée.
- Par délibération n°58/2022 du 13 avril 2022, le Conseil communautaire a validé le lancement de la procédure de passation de la concession d'aménagement avec transfert de risque économique, en vue de la réalisation de l'opération d'aménagement du Pôle touristique des Sources, et a acté la création d'une commission d'aménagement dédiée.
- Par délibération n°59/2022 du 13 avril 2022, le Conseil communautaire a procédé à la désignation des membres appelés à siéger au sein de cette commission.

Au regard de ces éléments, Le Président rappelle le contexte général de l'opération, la procédure suivie.

A. RAPPEL DU CONTEXTE

1- La présente consultation est relative à l'attribution d'une concession d'aménagement en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement au sens de l'article L. 300-4 du Code de l'urbanisme.

La concession d'aménagement envisagée a pour objet de confier à un aménageur la réalisation du pôle touristique des sources sur la Commune de Doussard.

La réalisation de l'opération sera confiée à un aménageur qui réalisera les équipements publics et commercialisera les espaces destinés aux partenaires privés.

La Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy entend confier à l'aménageur une part significative de risques de l'opération.

Le concessionnaire aura la charge de la réalisation de l'opération d'aménagement et de son financement.

Les missions confiées au futur concessionnaire sont détaillées dans le Traité de Concession d'Aménagement.

A titre indicatif et non contractuel, le montant prévisionnel des dépenses de l'opération objet de la concession d'aménagement a été évalué à environ 8 millions d'Euros HT. Ce montant s'équilibre avec en recettes des produits issus de la vente de droits à construire ou de mise en place de baux et de participations des collectivités.

La concession d'aménagement est conclue pour une durée de 6 ans.

Le cadre juridique retenu par la Communauté de communes est celui de la concession d'aménagement aux risques régie par les articles L. 300-9 et suivants, R.300-9 et suivants du code de l'urbanisme et de la troisième partie du code de la commande publique.

2- Le secteur, objet de l'opération d'aménagement projetée, est situé sur la commune de Doussard.

La Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy est la collectivité compétente pour mener cette opération d'aménagement entrant dans le cadre du développement touristique.

Pour rappel, la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy est compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, au titre de sa compétence obligatoire en matière de développement économique.

La CCSLA a pour objectif de mieux structurer et coordonner l'activité touristique présente sur son territoire entre Lac d'Annecy et massif des Bauges.

Le projet de pôle touristique est un outil de développement qui doit faciliter l'accueil des différents publics et proposer une meilleure organisation des déplacements.

Le site d'une emprise d'environ 3 ha a une façade de 500 m sur la RD 1508 pour une profondeur allant de 60 et 90 m.

Il s'inscrit dans un environnement partiellement urbanisé avec des développements pavillonnaires de la Commune de Doussard, une zone d'activité au Sud et l'implantation du centre technique municipal de la commune au Sud-Ouest du site.

L'autre côté de la route départementale RD 1508 a un usage agricole.

Le site est délimité par 4 voies de circulation :

- La RD 1508 ou route d'Albertville, voie à forte circulation soutenant des trafics journaliers de l'ordre de 15 400 véhicules/jour
- La RD 181 au Nord dont l'intersection avec la RD 1508 est organisée sous forme de rond-point
- La rue du Couardet au Sud dont l'intersection avec la RD 1508 est traitée en carrefour sans feux de signalisation
- La voie verte sur l'arrière du site, de 35 km allant d'Annecy au Nord du Lac à Val de Chaise en passant par Faverges-Seythenex reprenant l'ancien tracé de la voie ferrée Annecy – Albertville

Le site aujourd'hui inoccupé a accueilli la gare de Doussard au XX^e siècle. Le trafic ferroviaire a été fermé en 1989. La maison du garde barrière est le seul bâtiment présent. Les bâtiments liés aux autres occupations (scierie, usine Facel France, Hôtel disposant d'une station-service, bar-restaurant) ont tous été démolis.

Le projet se développe dans un contexte environnemental spécifique entre le Lac d'Annecy, le massif des Bauges et de la Tournette. La commune de Doussard fait partie du Parc Naturel Régional des Bauges.

Le site est dans une position stratégique en étant à proximité du lac et directement accessible par la RD 1508 fortement fréquentée.

Le projet a pour objet d'accueillir en un seul lieu :

- Un pôle d'échange tourné vers la population résidente et visant à offrir des modalités de déplacements alternatives à la voiture
- Un lieu d'accueil touristique pour faire la promotion de l'ensemble des activités du territoire
- Un secteur de développement d'activités touristiques et de loisirs

Une ambition forte du projet est de proposer à la fois une offre touristique et une offre orientée vers le quotidien des résidents.

Une seconde ambition est de pouvoir mêler sur ce site une initiative publique au travers de la réalisation de cette opération d'aménagement et des initiatives privées orientées vers le loisir et le tourisme.

Le pôle d'échange, la maison des sources, le village des prestataires ainsi que les espaces de détente seront accessibles pour les véhicules à partir d'une voie en insertion sur la RD 1508. La sortie sera organisée pour ces programmes à partir de la RD 181 pour rejoindre le rond-point existant.

Les activités de loisirs indoor et outdoor seront accessibles (en entrée et sortie) depuis la route du Couardet et un nouveau rond-point créé sur la RD 1508.

La totalité du site sera accessible aux mobilités douces avec la voie verte et les futurs cheminements créés sur le site.

L'emprise de la concession est d'environ 36 700 m², intégrant la partie Sud de la RD 1508, le chemin du Couardet et des parcelles au Nord Est de la RD 1508 pour permettre la réalisation d'un nouveau rond-point.

Le périmètre au Nord intègre la RD 181 pour la réalisation de l'accès depuis le pôle d'échange.

Pour rappel, par délibération n°141/2021 en date du 21/12/2021, le Conseil communautaire a validé les orientations prises sur le projet, à savoir :

- Un portage public du pôle d'échange, de la Maison des sources, de l'espace détente, de l'aire d'accueil vélo,
- La réalisation d'un rond-point
- Garder la maîtrise foncière
- Confier l'aménagement du site à un aménageur dans le cadre d'une concession d'aménagement.
- Pour les autres espaces (espace d'activités & de loisirs outdoor et indoor et village des prestataires), un portage privé et le lancement d'un appel à projet.

B. RAPPEL DE LA PROCEDURE SUIVIE

1- Par une délibération en date du 13 avril 2022, le Conseil communautaire a décidé du lancement de la procédure de consultation en vue de la passation d'une concession d'aménagement.

Monsieur Jacques DALEX a été désigné, dans cette même délibération, en tant que personne habilitée à engager toute discussion utile avec une ou plusieurs personnes ayant remis une proposition et pour signer la concession d'aménagement.

Une consultation, selon une procédure ouverte, a été lancée.

Plus précisément, un avis de concession, a été envoyé en publication le 15 mai 2023 au JOUE, au BOAMP et dans la Revue spécialisée Le Moniteur des Travaux Publics ainsi que sur le profil acheteur de la Communauté de Communes (www.mp74.fr).

Plusieurs questions ont été posées par les candidats durant la consultation. La Communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy a répondu à l'ensemble des questions posées. Elle a notamment informé les candidats qu'ils étaient autorisés à proposer d'autres aménagements que ceux décrits dans le programme de l'opération. Toutefois, l'ensemble des orientations prévues dans le dossier de consultation devaient être réalisées.

La date limite de remise des candidatures et des offres était fixée au vendredi 15 septembre 2023 à 14h00.

2- Une seule candidature a été reçue : la société TERACTION

Nombre de retrait du DCE : 17

Nombre de plis reçus électroniquement : 1

Nombre de plis reçus par voie postale : 0

Nombre de plis reçus après la date limite de remise des offres : 0

3- Monsieur le Président a procédé à l'ouverture des plis « candidature » de la société TERACTION le 15 septembre 2023.

Après l'ouverture du pli « candidature », il s'est assuré de la complétude du dossier «candidature» remis.

Monsieur le Président a constaté que le dossier remis par la société TERACTION n'était pas complet. Il manquait :

- Une déclaration sur l'honneur concernant, d'une part le chiffre d'affaires global et, d'autre part, s'il y a lieu, le chiffre d'affaires concernant les prestations similaires à celles auxquelles se réfère la présente consultation réalisée au cours des trois dernières années
- Une déclaration sur l'honneur concernant le montant et la composition du capital social et la liste des principaux actionnaires de l'entreprise candidate.

Conformément à l'article 11 du règlement de la consultation, un courrier en date du 29 septembre 2023 a été adressé à la société TERACTEM afin qu'elle puisse compléter son dossier de candidature. La société TERACTEM a remis, dans le délai imparti, soit le 1er octobre 2023, les documents sollicités.

Le dossier de candidature déposé par TERACTEM a été déclaré complet. Il contient tous les documents exigés à l'article 10 du règlement de la consultation.

4- Après s'être assuré du caractère complet du dossier de candidature remis par la société TERACTEM, le Président a procédé à l'ouverture des plis « offres » le 5 octobre 2023. Il s'est assuré de la complétude du dossier « offre » remis par la société TERACTEM. Il a observé que le dossier remis par le seul candidat en lice était complet. Il contient tous les documents demandés par le règlement de la consultation. La société TERACTEM a respecté le formalisme demandé (le mémoire technique contient moins de 50 pages ; il contient tous les chapitres demandés).

5- Ainsi, lors de la séance du 30 octobre 2023, la Commission d'aménagement s'est réunie afin d'analyser les candidatures reçues et de rendre un avis sur les candidatures.

Après échanges, débats et questions, la Commission d'aménagement considère que :

- La société TERACTEM a fourni à l'appui de sa candidature l'ensemble des documents exigés par l'article 10 du Règlement de la consultation.
- Qu'elle dispose des garanties professionnelles et financières nécessaires pour réaliser l'opération d'aménagement du pôle touristique des Sources.
- Qu'elle respecte l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 et suivants du Code du travail.
- La Commission d'aménagement a décidé de rendre l'avis suivant :
- Décide, à l'unanimité de ses membres, de s'approprier les termes et conclusions du rapport d'analyse des candidatures établi par Monsieur le Président, en liaison avec son assistant à maîtrise d'ouvrage et ses annexes ;
- Décide, en conséquence, que ce rapport restera annexé au présent Procès-Verbal, et constituera le rapport de la Commission d'aménagement ;
- Décide d'admettre la candidature de la société TERACTEM.

6- Lors de la séance du 30 octobre 2023, la Commission d'aménagement a également procédé à l'analyse de l'offre « initiale » remise par la société TERACTEM et rendu l'avis suivant sur cette offre.

- Décide, à l'unanimité de ses membres, de s'approprier les termes et conclusions du rapport d'analyse des offres établi par Monsieur le Président, en liaison avec son assistant à maîtrise d'ouvrage et ses annexes ;
- Décide, en conséquence, que ce rapport restera annexé au présent Procès-Verbal, et constituera le rapport de la Commission d'aménagement ;
- L'analyse présentée de l'offre de la société TERACTEM suscite de nombreuses interrogations sur l'adéquation du projet par rapport au programme de l'opération ainsi que sur le schéma de circulation. La commission d'aménagement est d'avis de proposer

d'entrer en voie de négociation avec cette société afin que celle-ci puisse optimiser son offre techniquement et financièrement et apporte des précisions sur celle-ci ainsi que sur les engagements pris dans le cadre de celle-ci.

7- Au vu de l'avis de la Commission d'aménagement, Monsieur le Président a ainsi décidé d'engager des négociations avec la société TERACTION :

- Par courrier, la société TERACTION a été invitée à participer à une séance de négociation fixée au 10 novembre 2023.
- Une réunion de négociation physique a été organisée le 10 novembre 2023.
- Par courrier, la société TERACTION a été invitée à participer à une seconde séance de négociation fixée au 18 décembre 2023. Le candidat a également été invité à apporter des précisions sur son offre et à apporter des compléments avant le 18 décembre 2023 à 9h. Le seul candidat en lice a remis les documents sollicités dans le délai imparti.
- Une réunion de négociation physique a été organisée le 18 décembre 2023.
- Par courrier, la société TERACTION a été invitée à participer à une nouvelle séance de négociation fixée au 13 février 2024. Une liste de question a également été adressée. Des réponses étaient attendues pour le 7 février 2024. La société TERACTION a remis les documents demandés dans les délais impartis.
- Une réunion de négociation physique a été organisée le 13 février 2024.
- La société TERACTION a été informée que les propositions de dérogations formulées sur le traité de concession d'aménagement seront abordées lors d'une réunion fixée le 5 mars 2024. Préalablement à cette réunion, le candidat devait remettre avant le 29 février 2024 l'ensemble des documents demandés. La société TERACTION a remis dans le délai imparti tous les documents sollicités.
- Une réunion en visioconférence a été organisée avec la société TERACTION le 5 mars 2024.
- Par courrier, la société TERACTION a été invitée à participer à une séance de négociation le 7 mars 2024.
- Une séance de négociation en visioconférence a été organisée le 7 mars 2024. Elle avait pour objet d'aborder les propositions de dérogations formulées dans le traité de concession d'aménagement.
- L'ensemble des séances de négociation ont permis d'arrêter la version finale du traité de concession d'aménagement.
- Monsieur le Président a informé la société TERACTION que les négociations étaient achevées. Il lui a demandé de lui remettre son offre « finale » pour le 11 octobre 2024 à 12h. Dans ce même courrier, la Communauté de communes a joint la version finale du traité de concession d'aménagement sur lequel les parties s'étaient mises d'accord. Le candidat a été invité à ajouter ses engagements pris dans le cadre de son offre finale. Il a aussi été indiqué au candidat les orientations prises par la Communauté de communes sur le projet. La société TERACTION a remis son offre finale dans le délai imparti.

A l'issue de ces séances de négociation, la société TERACTION a apporté un certain nombre de réponses aux questions qui lui ont été posées et a remis une offre « finale ».

- Par courrier du 7 avril 2025, la société TERACTION a informé la Communauté de communes qu'elle acceptait de prolonger la validité de son offre finale de six mois supplémentaires.

Les négociations étant aujourd'hui achevées, conformément à l'article R. 300-9 du Code de l'urbanisme :

« L'organe délibérant choisit le concessionnaire, sur proposition de la personne habilitée à mener les discussions et à signer la convention et au vu de l'avis ou des avis émis par la commission ».

C. CONCLUSION

Il appartient au Conseil communautaire de se prononcer sur cette proposition au vu du rapport de la Commission d'aménagement du 18 novembre 2024 présentant l'analyse de l'offre finale remise par la société TERACTEM.

Aussi,

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L.300-4 et suivants et R. 300-4 et suivants,

Vu le code de la commande publique, notamment en sa troisième partie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°53/15 en date du 2 juin 2015 par laquelle le Conseil communautaire a validé le lancement d'une étude de faisabilité et d'opportunité pour l'aménagement de ladite zone de la Gare pour en faire un lieu d'accueil touristique central,

Vu la délibération n°101/17 en date du 7 juillet 2017 par laquelle le Conseil communautaire a validé les aménagement et équipements qu'il serait pertinent d'implanter sur le site : pôle d'accueil et de services, pôle récréatif et de découverte et un pôle de loisirs,

Vu la délibération n°076/18 en date du 25 mai 2018 par laquelle le Conseil communautaire a validé la programmation technique détaillée pour l'aménagement de la zone de la Gare,

Vu la délibération n°97/19 en date du 17 septembre 2019, le Conseil communautaire a validé le recrutement d'un maître d'œuvre chargé de l'aménagement des espaces publics du site.

Vu la délibération n°93/2020 en date du 26 novembre 2020 par laquelle le Conseil communautaire a validé la poursuite du projet sur la base de l'esquisse validée,

Vu la délibération n°141/2021 en date du 21 décembre 2021 par laquelle le Conseil communautaire a validé les orientations prises sur le projet,

Vu la délibération n°58/2022 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le principe de la concession d'aménagement en date du 13 avril 2022,

Vu la délibération n°59/2022 par laquelle le Conseil communautaire a créé la commission d'aménagement en date du 13 avril 2022,

Vu le PV du 15 septembre 2023 portant ouverture des plis « candidatures » et le registre des dépôts,

Vu le PV du 5 octobre 2023 portant ouverture des plis « offres »,

Vu le PV de la Commission d'aménagement du 30 octobre 2023 portant examen des candidatures et avis sur les candidatures,

Vu le rapport d'analyse des candidatures du 30 octobre 2023,

Vu le PV de la Commission d'aménagement du 30 octobre 2023 portant examen des offres « initiales » et avis sur les offres « initiales »,

Vu le rapport d'analyse des offres « initiales » du 30 octobre 2023,

Vu le PV de la Commission d'aménagement du 18 novembre 2024,

Vu le rapport d'analyse des offres « finales »,

Vu le traité de concession d'aménagement et ses 9 annexes,

Vu l'offre finale remise par la société TERACTEM.

Considérant que le Conseil communautaire doit se prononcer sur l'attribution du contrat de concession d'aménagement du pôle touristique des Sources à Doussard.

Considérant que la société TERACTEM a remis une offre satisfaisante et conforme aux exigences fixées dans les documents de la consultation et d'une manière générale, une offre conforme aux besoins de la Communauté de communes.

Considérant que sur la base des critères de jugement des offres fixés à l'article 15 du règlement de la consultation, la société TERACTEM a obtenu la note de 93 sur 100. Son offre a été classée 1^{er}.

Considérant que compte tenu de la qualité et de la pertinence des propositions formulées pour la réalisation du pôle touristique des Sources, de la solidité de l'offre de la société TERACTEM, et que l'offre de la société TERACTEM apparaît raisonnable sur le plan financier, et en application des critères mentionnés à l'article 15 du règlement de la consultation, Monsieur le Président propose de retenir l'offre de la société TERACTEM.

Considérant que la proposition de TERACTEM répond aux orientations et objectifs attendus par la Communauté de Communes.

Considérant que le bilan prévisionnel présente une participation de la Communauté de Communes en deçà de l'estimation faite au bilan prévisionnel. En sus des autres éléments du programme de l'opération, la réalisation d'un hôtel permet de réduire le montant de la participation de la Communauté de Communes.

Considérant que la participation prévisionnelle globale de la Collectivité s'établit à 5.644.000 € HT, dont 2.994.000 € HT au titre du rachat des équipements d'infrastructures et 2.650.000 € HT pour l'achat de la maison des sources.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

Article 1 :

D'approuver le choix de Monsieur le Président de signer le contrat de concession d'aménagement pour le Pôle Touristique des Sources avec la société TERACTEM.

Article 2 :

D'approuver l'économie générale du contrat de concession d'aménagement pour le Pôle Touristique des Sources à Doussard et les documents qui y sont annexés.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de concession d'aménagement du pôle touristique des Sources à Doussard.

Article 4 :

De dire que le rapport du Président sur les motifs de choix et l'économie générale du traité de concession d'aménagement et ses annexes sera annexé à la présente délibération.

Article 5 :

De charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Madame Marielle JULIEN s'adresse à l'Assemblée :

Nous sommes consultés ce soir pour délibérer sur l'opération d'aménagement du Pôle Touristique des Sources à Doussard.

C'est donc en vue de l'attribution du contrat de concession d'aménagement que plusieurs interrogations se posent sans que les documents transmis n'apportent de réponses concrètes, ne permettant pas aux élus de prendre une décision éclairée. Il est regrettable qu'aucune esquisse ou schéma d'organisation de la zone d'aménagement permette de valider que l'ensemble des équipements attendus soient bien pris en compte dans le projet. Comme le disent certains, un bon schéma vaut mieux qu'un bon discours sans bien sûr remettre en cause le travail effectué notamment par les services de la Communauté de Communes. Elue Maire de Doussard depuis novembre 2023, il ne m'a pas échappé que les décisions relatives à ce projet ont été prises avant notre élection. Depuis le 17 avril 2003, ce projet occupe les conseillers communautaires successifs, pas moins de 9 délibérations sur 20 ans. Lors de la consultation des entreprises, il a été accepté que les candidats puissent proposer des équipements supplémentaires, sous réserve que le candidat réponde intégralement aux attentes précisées dans la délibération du 13 avril 2022. Dans le dossier de présentation, il n'est apporté aucune liste exhaustive des équipements prévus. Toutefois, on peut constater que les éléments complémentaires ont été apportés, notamment la construction d'un hôtel et le doublement du village des prestataires. A l'inverse, il n'est jamais fait mention du développement du pôle d'échange dédié initialement à la modularité des mobilités des résidents du territoire. La commission d'aménagement s'en était inquiétée et avait inscrit une observation au procès-verbal, regrettant que le pôle d'échange ne ressorte pas vraiment du projet. Pour rappel, cet objectif était le premier énoncé dans la délibération du 21 décembre 2022. Sur les aspects financiers du projet, le rapport de présentation n'apporte pas plus d'éléments clairs et synthétiques, aussi bien que le montage financier de l'opération que le plan de financement pluriannuel de la CCSLA, éléments que sont en droit d'attendre les élus de la collectivité. Sur la page 42 qui nous a été fournie, nous avons un chapitre qui s'appelle réexamen des conditions de la concession concernant la maison des sources. Le montant prévisionnel d'acquisition de la maison des sources par le concédant est fixé prévisionnellement à 2,650 millions d'euros hors taxes, conformément au bilan prévisionnel figurant en annexe 8 du traité de concession. Ce prix est fixé sur la base d'un coût de construction de 2 200 € hors taxes du mètre carré. Et ensuite, il nous est dit les parties qu'on vient d'engager dès que la présente convention deviendra exécutoire, les études de conception de l'ouvrage. Un chiffrage sera exécuté par un économiste de la construction retenue d'un commun accord par les deux parties sur la base de l'APD réalisé. Le coût de construction et le prix de vente de l'ouvrage seront actualisés sur cette nouvelle base. Le montant de la participation du concédant les avances de trésorerie seront également ajustées. Sur l'approche globale de l'opération, il est indiqué dans son rapport de présentation, à titre indicatif et non contractuel, le montant prévisionnel des dépenses de l'opération, objet de la concession d'aménagement, a été évalué environ 8 millions d'euros hors

taxes. Il me semble difficile d'appréhender les enjeux financiers. Il est indiqué par ailleurs à plusieurs reprises que les chiffrages n'ont pas fait l'objet de réévaluations depuis 2023, ce qui participe à la difficulté d'établir le montant globale de l'opération, entendue dans le cadre de la négociation qui sera inscrite au contrat approuvé. La commission d'aménagement avait d'ailleurs fait part dans son procès-verbal d'analyse des offres de son questionnement sur l'estimation des bâtiments et sur l'estimation des recettes qui semblaient faibles. Pour finir, je dirais que ce projet ne prend pas suffisamment en compte les attentes et les besoins des habitants de notre territoire. Les ressources financières pourraient être mieux utilisées pour des initiatives plus adaptées et plus bénéfiques pour notre communauté. Il est essentiel que les projets de développement soient en phase avec les réalités locales. En 20 ans, les besoins de notre territoire et les attentes de nos concitoyens ont nécessairement évolués. Un projet d'une telle ampleur doit être tourné vers l'avenir et s'adapter aux enjeux de notre époque. Son financement de plusieurs millions d'euros engage notre responsabilité d'élus locaux vis-à-vis de nos concitoyens d'aujourd'hui et ceux de demain. Pour ces raisons, je vote contre cette attribution du contrat de concession d'aménagement du Pôle des sources à Doussard dans sa forme actuelle en l'absence d'éléments clairs et de son moyen de financement. Je vous remercie pour votre écoute.

Madame Laurence GODENIR s'exprime à son tour de la part de Monsieur Richard FROSSARD qui lui a donné pouvoir :

Élu communautaire, depuis novembre 2023, je découvre à travers la convocation du Conseil Communautaire ce projet d'aménagement pour le pôle touristique. Sans éléments présentés en commission ou autre et étant absent ce soir, je n'ai pas d'autre choix que de voter contre par manque d'informations caractérisées.

Madame Laurence GODENIR s'exprime en son nom :

Je suis et j'ai toujours été pour un Pôle Touristique. Je suis élue depuis 2014. Mais dans le contexte économique actuel, ce projet ne correspond pas aux besoins que nous avons identifiés, entre autres, le parking multimodal. C'est pour cela que je vote contre ce projet.

Monsieur Nicolas BALMONT intervient pour le compte de Monsieur CHATELAIN-CADET Bernard :

Ce soir, je vote non à cette délibération mais pas contre un Pôle Touristique. Élu depuis fin 2023, j'ai toujours voté pour construire notre territoire. Aujourd'hui, ce projet n'est pas en adéquation avec les attentes de bon nombre d'élus ni avec les habitants de nos belles communes. Il nous appartient de construire ensemble. Ce projet ne rassemble pas, il divise. Il divise par sa démesure, il ne colle pas avec nous. Nous devons construire avec intelligence des projets à notre taille. Pour conclure, je redis être pour un Pôle Touristique, pas pour un projet au-dessus de nos moyens. Voici Président et chers collègues ma position.

Monsieur BALMONT termine avec sa position personnelle :

Moi, je partage tout ce qui a été dit jusqu'à maintenant.

J'ai des profonds regrets sur l'aspect environnement et mobilité qui ont été un peu oubliés, je trouve. Avec un vrai pôle d'échange multimodal que je ne trouve pas et un financement que je trouve flou également avec un chiffrage qui date quand même de plusieurs années, au moins deux ans. Et les 487 000 euros de la commune de Doussard qui, à ma connaissance, n'ont pas été validés. Donc, voilà, je m'étonne des chiffres dont la commune de Doussard n'a pas eu vent.

Monsieur le Président donne la parole à Madame Stéphanie JOSSERAND :

Chers collègues,

Ce soir, nous sommes appelés à voter sur un projet structurant pour notre territoire : l'aménagement du Pôle Touristique des Sources à Doussard.

Ce projet, nous le savons, existe depuis longtemps. Il a mûri au fil des années, il a évolué, et aujourd'hui, il nous est présenté dans une version ambitieuse. En tant que présidente de l'Office de Tourisme, je souhaite vous apporter un éclairage sous l'angle de l'attractivité et de la stratégie touristique.

Pour moi, ce projet présente de véritables opportunités.

Il est situé à Doussard, porte d'entrée nord de notre territoire, un emplacement stratégique. Ce site pourrait devenir une vitrine emblématique pour Doussard, et en tout cas un point de repère fort dans nos actions de communication. Il s'agit d'un aménagement plutôt cohérent, visible, accessible, bien positionné dans la logique des mobilités douces et des flux touristiques existants.

Ensuite, la création d'un équipement structurant comme la Maison des Sources, qui abriterait notamment l'Office de Tourisme, serait une réelle avancée. Non seulement pour mieux accueillir les visiteurs, mais aussi pour offrir aux équipes de l'Office des conditions de travail fonctionnelles, qualitatives et adaptées à leurs missions.

Aujourd'hui, nos locaux ne permettent pas de viser une montée en gamme.

Avec ce nouvel équipement, et ses emplacements de stationnement, nous pourrions enfin prétendre au classement en catégorie 1 de l'Office de Tourisme, ce qui rejaillirait sur l'ensemble des communes du territoire : en matière de visibilité, de services, et d'image.

Nous pourrions ainsi obtenir le label "Destination Excellence", qui viendrait reconnaître la qualité de notre accueil et de notre organisation touristique à l'échelle du territoire.

Le lieu envisagé permet également de mettre en valeur notre identité locale, à travers la marque partagée "Sources du Lac d'Annecy" : produits du terroir, circuits courts, artisanat.

Un bistrot de pays, un espace accueillant, des services mutualisés... tout cela contribue à renforcer l'attractivité et la lisibilité de notre territoire, pour les visiteurs, mais aussi pour les habitants.

Les activités proposées par des acteurs privés seront tout autant destinées aux visiteurs qu'aux habitants, avec une attention particulière portée aux jeunes.

Il faudra veiller à ce que ces offres soient disponibles toute l'année, pour maintenir une dynamique vivante et équilibrée au sein du site.

La présence possible d'un hôtel a pu susciter des questions. Je l'entends, car cela ne figurait pas dans la version initiale du projet.

Mais en tant que présidente de l'Office de Tourisme, je tiens à souligner qu'un établissement hôtelier ouvert à l'année est aujourd'hui une vraie nécessité.

Nous l'avons encore constaté ce printemps : lors d'événements hors saison, nous manquons cruellement de solutions d'hébergement — en particulier d'offres professionnelles.

Si nous voulons dynamiser la fréquentation touristique tout au long de l'année, nous devons aussi en avoir les moyens. Et ce type d'équipement y contribue directement.

La perspective des grands événements à venir, comme les Championnats du monde de vélo en 2027 ou les Jeux Olympiques et Paralympiques Alpes 2030, annonce des temps forts auxquels nous devons pouvoir répondre.

Ce seront des vitrines exceptionnelles pour la Haute-Savoie et plus largement pour les Alpes. Il est essentiel d'anticiper.

Un hôtel génère aussi des retombées économiques concrètes, notamment via la taxe de séjour, et il permet de répondre à une demande en tourisme d'affaires, pour laquelle les Sources du Lac d'Annecy ont un fort potentiel, aujourd'hui sous-exploité.

Enfin, avec les nouvelles règles fiscales applicables aux loueurs de meublés, et les restrictions croissantes sur les locations saisonnières, il devient essentiel de proposer des alternatives dans le parc professionnel, pour ne pas perdre ces retombées au profit d'autres territoires.

Pour autant, je me permets d'exprimer un regret : celui du manque de concertation en amont avec les acteurs du tourisme.

L'Office n'a pas été associé à la réflexion dans les étapes précédentes, ce que je peux comprendre d'un point de vue réglementaire... mais pas stratégique.

Je souhaite donc, solennellement, que l'Office de Tourisme soit pleinement associé aux prochaines phases du projet, dans un esprit de partenariat et de co-construction, en particulier sur tous les volets liés à l'accueil, à la mise en valeur des ressources locales, et à la qualité des services.

En résumé : je crois en ce projet. Il est perfectible. Mais il est structurant, stratégique, et porteur de sens pour notre territoire.

A nous, à présent, de lui donner les moyens d'aboutir dans une démarche collective, transparente, et dans un esprit de cohérence.

Je vous remercie.

Monsieur Georges VIGNIER remercie et salue le discours de la Présidente de l'Office de Tourisme. Il rappelle que c'est un projet structurant. Oui, on est perfectible, il faut qu'on travaille en commun, mais tu as cité tous les besoins nécessaires au niveau du tourisme sur le territoire et ce sera extrêmement important. Donc, je te remercie de ton discours.

Monsieur Philippe CHAPPET prend la parole :

Monsieur le Président, je vais juste commencer par deux petites précisions sur la présentation que vous nous avez faites et je vous en remercie. Vous avez évoqué dans le cahier des charges la précision de garder la maîtrise foncière du tènement. Depuis le début de ce projet, comme celui de la zone des Pierrailles à Giez et de la zone de Val-de-Chaise, les élus communautaires ont toujours affirmé leur volonté de retrouver la propriété du sol au bout d'un certain nombre d'années. Cette solution permet à la collectivité de maîtriser l'évolution du foncier dans le temps et, comme on l'avait eu évoqué concernant les zones industrielles, d'éviter de voir des entreprises se transformer en entrepôts ou en garage à bateau sans emploi. L'aménageur proposé ce soir a reconnu que cette exigence devenait courante en Haute-Savoie, notamment compte tenu du coût du foncier. Cette demande est écrite au cahier des charges de l'appel d'offres mais ne figure pas clairement ce soir dans votre délibération. Je souhaite que vous réaffirmiez cette position. L'emplacement est stratégique et il montrera notre volonté pour les zones des Pierrailles et de Val-de-Chaise. Ensuite, je vais juste compléter un élément sur les belles paroles de la présidente de l'Office du tourisme. Vous avez précisé que l'Office du tourisme n'avait pas été consulté en amont. Je vais juste corriger parce qu'il n'y a peut-être pas la connaissance du passé : l'ancien directeur de l'Office du Tourisme avait fixé toutes les surfaces des locaux pour le futur Office du tourisme. Et puis j'espère bien que les représentants de l'Office de Tourisme seront consultés après pour l'aménagement.

Monsieur Philippe PRUD'HOMME prend la parole :

Je suis un peu déçu de nos amis de Doussard. Vous comprenez bien, ce projet, on l'a porté collectivement depuis plus de 20 ans. C'est un projet structurant pour notre territoire. Et je vous rappelle que notre projet de territoire était fondé sur le fait d'avoir des plus-values. Notre développement économique, touristique est important pour notre territoire. Ça fait plus de 50 ans que grâce à des entreprises qui s'installent, grâce à la dynamique du tourisme, la Communauté de Communes peut entrevoir un certain nombre de compétences et notamment tout ce qui coûte le sport, la culture, le service à la personne. Et c'est vrai que quelquefois on a des élus qui demandent des crèches, des transports en commun. Ce projet, il va nous apporter de la plus-value et de la richesse collective. C'est un élément important pour l'avenir et moi, en tout cas, je voterai pour ce projet.

Madame Anne-Gabrielle MATHIEU s'exprime à son tour :

Comme mes collègues, j'aimerais bien revenir sur les mots qui ont été échangés. Effectivement, je précise à notre présidente de l'Office de Tourisme que nous ne sommes pas contre le tourisme sur Doussard. Bien au contraire, on est conscient de cette richesse. Simplement, aujourd'hui, ce projet à notre sens, est peut-être trop ambitieux par rapport au contexte qu'on connaît, aux difficultés financières au niveau national, les efforts qui vont être demandés aux

collectivités. On nous a présenté un DOB qui est plutôt ambitieux avec des projets structurants pour nos communes et je peux vous en féliciter, on peut s'en féliciter. À un moment donné, il se pose la question de savoir comment on pourra mener tout de front. Il faudra faire des choix et à mon avis, ce projet touristique est important, certes, mais il est aussi important peut-être de le revoir et je voterai contre comme mes collègues.

Monsieur Philippe CHAPPET rajoute qu'il a préparé une synthèse sur le projet qui va peut-être enrichir les propos de la directrice de l'Office du tourisme sous un autre angle. Ce projet, c'est quoi ? Valoriser le tourisme, deuxième ressource de notre territoire sur une porte d'entrée de la communauté de communes. Offrir des locaux adaptés à notre office du tourisme et par là même reconnaître leur travail. Plusieurs dizaines d'emplois pérennes pour nos habitants, sujet souvent oublié quand on crée de multiples logements et Doussard n'est pas exemplaire sur le domaine. Une maison de pays pour valoriser nos produits et nos artisans, nos agriculteurs. La boucle des savoir-faire est un exemple cité chez nos multiples voisins. Un pôle d'activité touristique pour nos enfants et les touristes accessible à pied en vélo pour tous ceux du territoire. Des ressources financières pour nos collectivités. Effectivement, ça vient d'être cité, ce pôle touristique constituera une rentrée financière non négligeable à sa construction avec la taxe d'aménagement, pendant son exploitation avec la taxe de séjour et ensuite les différentes taxes que reversent les entreprises. C'est probablement aussi peut-être un moyen de maîtriser les taux d'imposition sur la Communauté de Communes. C'est un petit pôle de commerce tourné vers les loisirs associés à un hôtel qui valoriseront les sports aériens et les sports cyclistes tant pratiqués sur notre territoire. Ils ne concurrenceront pas nos commerces de chef-lieu et les activités seront validées par la CCSLA avec l'aménageur c'est écrit au cahier des charges. C'est un espace étape aménagé pour les cyclistes de la voie verte qui sera largement financé par le Conseil Départemental. Un rond-point qui sécurisera un carrefour dangereux sur la RD 1508 et sera quasiment financé par la taxe d'aménagement et la subvention du Département. Un parking adapté pour le site et la desserte à pied de la réserve du Bout du Lac. Un point largement cité lors de nos réunions avec Asters, puisque le parking à l'entrée de la réserve du bout du lac dégrade fortement le paysage et les terres agricoles voisines par sa surfréquentation. Ce sera aussi un parking adapté pour éventuellement rejoindre l'atterrissage du vol libre avec le pôle d'échange pour les transports en commun tel qu'il est prévu. C'est un investissement privé important. Vous l'avez présenté à travers le budget. La CCSLA ne finançant que les équipements publics et bénéficiant sur de multiples années des recettes taxes, baux, etc. pour un retour des terrains à l'issue des baux hypothécaires. Ce sont enfin et c'est une chance des constructions raisonnées avec des normes environnementales élevées puisque nos prédécesseurs sur le mandat précédent avaient fait des études très développées sur ce domaine et la récupération des matériaux. Enfin, c'est aussi donner une destinée à cette friche industrielle inutilisable et inexploitable en l'État. Donc, on ne consomme pas de terres agricoles. J'espère, Monsieur le Président, être fidèle au programme fonctionnel que nous avons voté avant de lancer l'appel d'offres et sur les attendus concrets de ce projet. Enfin, l'enquête publique qui a été conduite il y a un an n'a aussi amené que des remarques constructives. Vous ne l'avez pas mentionné dans vos diapos. Chers collègues et élus, avec l'union de nos prédécesseurs, il y a quelques dizaines d'années, cette communauté de communes a été capable de faire le premier PLUI du département. Je vois aujourd'hui pour nous l'opportunité de nous rassembler autour d'un projet positif, valorisant, source d'emploi et de recettes. Il nous appartient de montrer ensemble la place que l'on veut donner au tourisme, sans surtourisme, à l'emploi et au terroir sur les Sources du Lac d'Annecy.

Monsieur BOURNE prend la parole :

Il regrette que le principe de consultation par une procédure de concession d'aménagement ait nui à la transparence et la co-construction de ce projet avec les élus par son obligation de confidentialité réservé au groupe restreint de la commission d'aménagement. Il se dit très partagé sur ce projet.

L'intégration d'un hôtel de 80 places, ouvert à l'année me semble plutôt une bonne chose compte tenu de la lutte que nous menons au Bout du Lac contre la prolifération des locations de meublés de courte durée type Airbnb. On ne peut réussir cette lutte sans proposer une offre alternative, tout au long de l'année, l'hôtel est une réponse crédible, nos campings n'étant ouvert que l'été.

Le Pôle des Sources et la Maison de Pays qui offrira un espace mutualisé et une vitrine à nos producteurs et artisans locaux, c'est également un élément positif de ce projet

Je regrette par contre que le Pôle multimodal n'ait pas pu être réfléchi en concertation avec la Région et le Grand Annecy pour en faire un vrai parking relais du futur BHNS, qui doit profiter pas seulement aux touristes mais à tous nos habitants pour leur permettre des liaisons rapides vers Annecy avec un transport en commun avec une voie réservée, tout au long de l'année et en profiter pour décarboner nos transports.

Mais surtout ce qui a fait pencher ma décision vers un vote contre, c'est que les élus de la commune sur laquelle doit s'implanter ce projet le refuse majoritairement. Comme un autre projet voté ce soir, ma conception de l'intercommunalité est de ne pas prendre des décisions contre les élus directement concernés par un projet intercommunal. Certes les élus de Doussard ont changé en 2023, ceci pouvant sans doute expliquer cela. La procédure de concession d'aménagement a empêché les nouveaux élus de s'approprier et d'accepter le projet proposé ce soir.

C'est pour ces raisons qu'il votera contre.

Monsieur Eric PONTHEU :

Pour la commune de GIEZ nous sommes dans le même registre que Monsieur Hervé BOURNE on va implanter quelque chose sur une commune comme Doussard et que les élus ne sont pas favorables donc nous commune de GIEZ on vote contre ce projet.

Monsieur le Président répond :

Ce projet date de 2003 avec des procédures à suivre, la loi a été scrupuleusement respectée aidée en cela par un cabinet d'avocats. Maître Angélique DI CURZIO ainsi que M. BASSETI AMO du projet sont présents et interviendront dans quelques minutes. Ce dossier a demandé des jours, des mois de travail par nos services là aussi je veux saluer le travail fait par notre service économique, ce sont de heures et des heures de travail et de financement. Je suis étonné que la commune qui bénéficie d'un investissement public et privé aux alentours de 10 millions voire plus qui voit disparaître une friche industrielle très ancienne, s'étonner et nous dire que le projet est trop ambitieux. Moi je suis ambitieux pour les Sources du Lac et beaucoup autour de la table le sont et il faut qu'on le soit, je rappelle quand même qu'un investissement ce n'est pas une dépense, c'est un investissement. Les bâtiments qui seront créés auront de la valeur et garderont leur valeur. Des techniciens qualifiés et architectes de TERACTION ont estimé le prix des travaux, ces prix étaient tout à fait réels. Grâce à notre avocate des clauses ont été ajoutées à ce dossier pour qu'il n'y ait pas de dérapage, le contrôle financier est fait et sera maintenu, il y aura peut-être quelques adaptations avec des contraintes que ne n'avions pas envisagées mais cela se décidera autour de cette table pas ailleurs. Ce projet a été monté je vous rappelle pour solliciter les touristes qui viennent déjà au bord du lac, valoriser l'existence de nos communes, faire découvrir nos paysages, nos savoir-faire. Il y a une volonté de dire là on a un outil au bon endroit. J'aurais aimé en tant que Maire de Faverges-Seythenex avoir un projet comme ça sur la commune. Je présume que beaucoup d'autres collègues auraient aimé avoir ça, il se trouve que l'emplacement se situe à Doussard et c'est vrai que nous sommes un peu étonnés que la commune refuse un investissement aussi intéressant et créateur. Peut-on

se permettre de rejeter l'ouverture de commerces avec des créations d'emplois ? Je dirais que dans un secteur qui a perdu beaucoup d'emplois et qui risque d'en perdre encore on doit être attentif à cela. Le développement touristique est un élément économique important et on travaille beaucoup sur le développement économique avec développement des commerces, des entreprises. Dire aujourd'hui que cet investissement n'apparaît pas justifié alors que tout le monde dit qu'il y a une trop forte fréquentation sur les rives du lac, il faut diriger les touristes ailleurs et c'est l'action que l'on mène avec Annecy Mountain pour les orienter dans les Aravis, dans les Bauges. Nous on a l'occasion de le faire dans de très bonnes conditions, nous pouvons marquer notre territoire et je crois que c'est un très beau projet il n'est pas ambitieux il est au niveau de nos ambitions au niveau de notre secteur, on est en capacité de le financer sans aucun problème et oui tout a un coût mais je dirais que là aujourd'hui c'est un très beau projet.

Monsieur le Président laisse la parole à Maître Angélique DI CURZIO du cabinet d'avocats :

Bonsoir à toutes et à tous, depuis le début j'ai accompagné la collectivité dans le cadre de ce projet, dans ses réflexions et sur toutes les problématiques juridiques qui peuvent se poser pour la mise en œuvre de ce projet. Des problématiques il y en a eu avant même qu'on lance la consultation, les discussions avec le Département pour le financement, etc. Aujourd'hui je souhaite insister sur deux choses, beaucoup de réflexions ont été menées sur la mise en place de la concession d'aménagement et notamment avec deux possibilités est-ce qu'on fait une concession d'aménagement avec risque ou sans risque pour l'aménageur. Nous avons opté pour la concession avec risque. Cela veut dire que si aujourd'hui l'on approuve le projet et donc si on signe le contrat du traité de concession d'aménagement avec Teractem, Teractem devra assumer un certain nombre de risques. Concrètement cela veut dire que si tout le chiffrage annoncé dans le cadre du bilan de l'opération, chiffrage sur lequel va s'engager le concessionnaire et qui permet de démontrer l'équilibre du projet n'est pas réalisé, le concessionnaire devra en assumer les conséquences. Nous avons beaucoup insisté au cours des réunions de négociation, le candidat a demandé énormément de dérogations, elles n'ont pas été validées. Aujourd'hui un article a été consacré sur les éventuelles hypothèses où le concessionnaire pourrait solliciter la collectivité. Cet article a été fortement limité à ce qu'admettait la jurisprudence administrative en la matière. Tout n'est pas assumé par la collectivité, de toute façon elle ne pourrait pas puisque cela pourrait remettre en cause le montage juridique qu'on a proposé.

D'autre part je voulais indiquer que le Président a toujours été entouré au cours des négociations par les membres de la commission d'aménagement dont la commune de Doussard fait partie. A aucun moment Doussard n'a fait part de son positionnement sur ce dossier. Bien entendu cela ressort dans le PV de la commission d'aménagement annexé au rapport du Président mais je le rappelle à la fin de la dernière réunion de la commission d'aménagement tous les membres ont voté pour et étaient favorables au projet.

Un certain nombre de courriers a été adressé à Teractem pour valider ou non certains points, et ce n'est pas le Président qui a décidé tout seul mais bien la commission d'aménagement. Effectivement tout le monde n'a pas participé aux échanges, mais le Président s'est entouré de tous les membres de la commission d'aménagement. Voilà les quelques points de procédures je souhaitais vous faire part et je suis bien entendu à votre disposition pour d'autres aspects juridiques

Monsieur Georges VIGNIER remercie Maître DI CURZIO et certifie que tout a été respecté au cours des commissions. Les élus de Doussard présents ont validé le projet d'aménagement.

Madame Marielle JULIEN répond que les Elus de DOUSSARD n'ont pas pris part au vote, ils étaient présents en tant qu'invités, elle précise que leur vote a été refusé et n'ont donc pas voté

à la dernière commission. Elle indique que le résultat n'était pas unanime, il y a eu une abstention.

Monsieur le Président rappelle que Monsieur Philippe CHAPPET était le porteur du projet et s'est énormément impliqué du temps de son mandat, il le remercie du travail effectué en tant que représentant de la commune de Doussard. Entre temps les Elus de la commune de Doussard ont changé mais le travail accompli depuis six ans ne peut être effacé d'un trait. Il y a l'historique avec la chronologie de ces événements, Madame l'avocate est là pour répondre aux questions et rappelle le travail de rédaction du contrat. La Communauté de Communes a engagé des spécialistes pour l'élaboration de ce projet donc un coût pour la collectivité. Il laisse la parole à Monsieur BASSETI pour les aspects techniques.

Monsieur BASSETI :

Bonjour à tous, effectivement nous avons eu des phases de discussion longues et de nombreuses réunions avec Teractem. Il y a une concession d'aménagement qui est lancée sur un programme de base, ce programme a un concessionnaire soit un candidat concessionnaire qui propose des évolutions et donc ces évolutions ont été acceptées. Des discussions ont été engagées sur la base de ces options et acceptées avec la réalisation de l'hôtel de 80 chambres et puis le doublement du village du prestataire. Je voulais rappeler que sur la base du projet initial on avait fait un premier bilan prévisionnel avant le lancement de la concession d'aménagement, la participation de la collectivité était à hauteur de 4 millions avant subvention sans la maison des sources. Aujourd'hui nous sommes à 5,6 millions y compris avec la maison des sources. La participation de la collectivité a évolué dans le courant des discussions puisqu'entre la première offre faite en novembre 2023 et la dernière de novembre 2024, la participation de la collectivité a substantiellement diminuée. Je reviens sur un point qui a été souligné et qui concerne la maison des sources, aujourd'hui on a une définition de projet qui est au stade actuel de définition technique du projet c'est à dire qu'on a une image des surfaces et des intentions on a estimé que le prix qui était proposé par Teractem pour la réalisation de cette maison des sources était surestimé au regard des éléments que l'on peut avoir sachant que l'on a un bâtiment avec une réalisation relativement simple sans sous-sol, sans ascenseur. En étant de plein pied on est revenu sur un objectif de coût de construction s'élevant à 2200 € du mètre ce qui est déjà un coût de construction conséquent. Il y a donc une clause de revoyeur qui est liée à cela si ce coût de construction n'est pas tenu mais c'est dans toute la définition du projet à tenir dans cette logique il n'y a pas de flou dans ce rapport, c'est le résultat de la négociation

Monsieur le Président indique que c'est important, certains redoutent une sous-estimation mais le technicien affirme que 2200 € c'est surestimé en espérant même être en dessous de ce prix. Il demande s'il y a des questions et s'assure que le monde s'est exprimé.

Madame Michèle DOMENGE CHENAL indique que depuis de nombreux mois elle s'oppose à la surfréquentation touristique de notre territoire. Ce projet va renforcer cette fréquentation, elle votera donc contre.

Madame Martine BRASSOUD demande une suspension de séance au nom du groupe majoritaire de Faverges-Seythenex.

Monsieur le Président accorde cette suspension de séance.

La séance reprend après quelques minutes.

Madame Martine BRASSOUD remercie monsieur le Président et indique qu'ils ont bien pris en compte les remarques des collègues de Doussard. Pour leur part, ils pensent que c'est un

projet qui est nécessaire pour le territoire et notamment par les emplois générés. Ils n'oublient pas l'histoire et voteront pour.

Monsieur le Président s'adresse une nouvelle fois à l'assemblée. Les élus ont une grande responsabilité, soit tout arrêter et perdre le travail qui a été réalisé, ce qui implique que rien ne se fera avant très longtemps sur ce secteur. Pas de nouveau projet dans les mois qui viennent les mandats suivants feront ce qu'ils pensent et ce qu'ils voudront mais ce sont plusieurs années de perdues. Il est un peu paradoxal que ceux qui vivent en partie du tourisme soient contre le tourisme et contre le développement du tourisme. Il se dit surpris et en appelle à la responsabilité de chacun. Le vote sera respecté. Il espère la majorité pour ce projet.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire avec :

16 voix contre : JUILIEN Marielle, BALMONT Nicolas, MATHIEU Anne-Gabrielle, FROSSARD Richard (pouvoir à GODENIR Laurence), GODENIR Laurence, CHATELAIN-CADET Bernard (pouvoir à BALMONT Nicolas), BOURNE Hervé, SCHERMA Sébastien, LUCIANI Michel, CARRIER Kelly (pouvoir à SCHERMA Sébastien), PAGET Marc (pouvoir à PONTHEIU Eric), PONTHEIU Eric, DOMENGE-CHENAL Michèle, TREMBLAY-GUETTET Jeanne (pouvoir à DOMENGE-CHENAL Michèle), CREPEL Yves, KLEMENCIC Françoise

15 voix pour : DALEX Jacques, BRACHET Marc, BRASSOUD Martine, BRUNET André, CHAPPET Philippe, DUMONT-THIOLLIERE Christine, DUNAND-CHATELLET David, FERNANDEZ Sophie (pouvoir à VIGNIER Georges), GAILLARD Claude, GONZALES Florence, JOSSERAND Stéphanie, PORTIER Julien (pouvoir à DUMONT-THIOLLIERE Christine), PORTIER Jean-Pierre (pouvoir à BRACHET Marc), PRUD'HOMME Philippe, VIGNIER Georges.

- Rejette l'attribution du contrat de concession d'aménagement du pôle touristique des Sources à Doussard

2. TOUR – convention d'objectifs Festival des Cabanes 2025

Rapporteur – Monsieur le Président de la Communauté de Communes

Monsieur le Président rappelle que par la délibération n°08/2025 en date du 13 février 2025, le Conseil Communautaire a validé l'attribution d'une subvention d'un montant de 28 500 € à l'association « Le Festival des Cabanes » dans le cadre de l'édition 2025.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, une convention d'objectifs doit être signée avec les associations percevant une subvention annuelle supérieure à 23 000 €. Cette convention précise les engagements réciproques de l'association et de la collectivité.

La présente convention, jointe en annexe, fixe notamment les objectifs, les modalités d'exécution, de suivi et d'évaluation des actions menées par l'association « Le Festival des Cabanes », ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la convention d'objectifs jointe à la délibération
- Autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

3. TOUR –Anncy Mountains – Renouvellement de la convention avec la Communauté de Communes des Vallées de Thônes pour la participation financière à l'observatoire de l'activité touristique

Rapporteur – Monsieur le Président de la Communauté de Communes

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe") ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF DCRL BCLB- 2021-0042 du 15 novembre 2021 approuvant les statuts de la CCSLA ;

Vu la délibération n°18/2024 du 29 février 2024 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé la convention de partenariat triennale avec les territoires du Grand Anncy et la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) dans le cadre du projet ANNECY MOUNTAINS ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 mars 2025 ;

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que par délibération n°18/2024 du 29 février 2024, la CCSLA a confirmé la volonté de poursuivre le partenariat ANNECY MOUNTAINS avec le Grand Anncy et la CCVT via une convention triennale 2024/2026 en confiant à la CCVT le portage administratif et financier du projet.

Il rappelle également que, dans ce cadre, la CCSLA a validé par délibération n°19/2024 du 29 février 2024, sa participation à un observatoire de l'activité touristique visant à analyser la fréquentation touristique.

La convention de financement est arrivée à échéance fin 2024. La CCVT et la CCSLA souhaitent renouveler leur engagement autour de cet outil partagé, au sein d'Anncy Mountains.

L'observatoire est un outil essentiel, utilisé par les six offices de tourisme concernés : La Clusaz, Le Grand-Bornand, Manigod, Saint-Jean-de-Sixt, Les Sources du Lac d'Anncy et Thônes Cœur des Vallées.

Un marché a été lancé en 2023 et attribué à la société G2A pour un montant maximal 120 000€ TTC/an.

Le projet de convention pour l'année 2025 ne comprend pas l'Agglomération du Grand Anncy.

La participation financière est ainsi répartie comme suit :

- CCVT : 96 000 € TTC (soit 80 % du coût total),
- CCSLA : 24 000 € TTC (soit 20 % du coût total).

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Confirme le principe d'un portage administratif et financier de l'observatoire numérique de la fréquentation touristique par la CCVT pour la période du 01/01/2025 au 31/03/2026 pour le territoire des Vallées de Thônes /Massif des Aravis et celui de la CCSLA,
- Approuve la participation financière de la CCSLA d'un montant de 24 000€ TTC et la participation financière de la CCVT à hauteur de 96 000 € TTC,

- Approuve la convention de financement entre la CCSLA et la CCVT jointe à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent, ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. TOUR – Tarifs taxe de séjour 2026

Rapporteur – Monsieur le Président de la Communauté de Communes

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 88/05 du 16 décembre 2005, la taxe de séjour a été mise en place par la Communauté de Communes dans le cadre de la compétence tourisme.

La taxe de séjour participe au développement touristique du territoire des sources du lac d'Annecy.

Elle est due par toute personne non résidente du territoire et hébergée dans un hébergement marchand (hôtels, meublés de tourisme, chambres d'hôtes, campings, résidences de tourisme, auberges de jeunesse, villages de vacances, etc.).

L'hébergeur ou la centrale de réservation collectent la taxe de séjour et la verse à la collectivité.

La communauté de communes la perçoit et la reverse intégralement à l'Office de tourisme.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour et apporte les modifications nécessaires à la prise en compte des dispositions législatives et réglementaires qui sont entrées en vigueur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants,

Vu le Code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants,

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015,

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 n° 2014-1654 du 29 décembre 2014,

Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances pour 2015,

Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016,

Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016,

Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017,

Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018, dite loi de finances pour 2019,

Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019,

Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n° 2019-1479, dite loi de finances pour 2020,

Vu les articles 122, 123, 124 et 125 de la loi n° 2020-1721, dite loi de finances pour 2021,

Vu l'article 76 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,

Vu les articles 129 et 140 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu la délibération n°88/05 du 16 décembre 2005 du Conseil communautaire de la CCSLA instituant une taxe de séjour communautaire,

Vu la délibération n°114/ 18 du 13 septembre 2018 modifiant les tarifs de la taxe de séjour communautaire pour l'année 2019,

Vu la délibération n°76/ 21 du 24 juin 2021 approuvant les tarifs de la taxe de séjour au réel sur les hébergements touristiques pour l'année 2022,

Vu la délibération n°71/22 du 16 juin 2022 approuvant les tarifs de la taxe de séjour au réel sur les hébergements touristiques pour l'année 2023,

Vu la délibération n°88/2023 du 15 juin 2023 approuvant les tarifs de la taxe de séjour au réel sur les hébergements touristiques pour l'année 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 15 mai 2025 et de la commission Tourisme en date 27 mai 2025 approuvant la grille tarifaire 2026,

Le Président propose au Conseil communautaire les tarifs de la taxe de séjour et leurs modalités de mise en œuvre sur le territoire de la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2026 comme suit :

Article 1 :

La Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 16/12/2005.

La présente délibération reprend les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2026.

Elle remplace la délibération n°88/2023 « Taxe de séjour -tarifs 2024 ».

Article 2 :

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés dans le territoire.

On peut citer :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,

- Chambres d'hôtes,
- Auberges collectives,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque personne est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3 : La période de perception

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Article 4 : Les tarifs

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil Communautaire avant le 1er juillet de l'année pour être applicable à compter du 1er janvier de l'année suivante.

Le barème suivant s'applique à partir du 1^{er} janvier 2026 :

CATEGORIES D'HEBERGEMENT	BAREME LEGAL	TARIFS CCSLA
	MIN / MAX 2026	PAR PERSONNE ASSUJETTIE & PAR NUITEE
Palaces	Entre 0,70 € et 4,90 €	4,80 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	Entre 0,70 € et 3,60 €	2,40 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	Entre 0,70 € et 2,60 €	1,80 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	Entre 0,50 € et 1,70 €	1,40 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	Entre 0,30 € et 1,00 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	Entre 0,20 € et 0,80 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	Entre 0,20 € et 0,60 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €
HEBERGEMENT	BAREME LEGAL MIN / MAX 2024	TARIF CCSLA
Tout hébergements en attente de classement ou sans classement officiel (yourtes hors camping, meublés de tourisme ...)	Entre 1% et 5 %	5 %

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement officiel (*le classement de 1 à 5 étoiles étant délivré par un organisme accrédité ou agréé*) à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 4, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité.

Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Article 5 : Les exonérations

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures (- de 18 ans) ;

- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans une commune du territoire de la CCSLA ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant (1€/nuit) quel que soit le nombre d'occupants.

Article 6 : les dates de reversement

Les logeurs, doivent déclarer et reverser la taxe de séjour selon les périodes suivantes :

- Du 01er janvier au 30 Avril : déclaration et reversement avant le 31 Mai
- Du 01er Mai au 31 Août ; déclaration et reversement avant le 30 Septembre
- DU 01er Septembre au 31 Décembre ; déclaration et reversement avant le 01er janvier

Les déclarations doivent être effectuées auprès du service taxe de séjour de la CCSLA.

Cette déclaration s'effectue par internet en priorité et à défaut par courrier.

Pour garantir la perception de la taxe de séjour au réel, chaque hébergeur/loueur/plateforme de réservation est dans l'obligation de :

- percevoir la taxe de séjour entre le 1er janvier et le 31 décembre ;
- déclarer et verser à la CCSLA spontanément la taxe perçue,
- afficher le tarif de la taxe de séjour dans sa structure ;
- faire figurer le montant de la taxe de séjour sur la facture remise au client, et ce distinctement de ses propres prestations ;
- tenir un registre précisant obligatoirement par séjour : le nombre de personnes reçues, le nombre de nuitées du séjour, le montant de la taxe perçue, les motifs d'exonérations ou de réductions.

Article 7 :

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'Office de Tourisme conformément à l'article L.2333-27 du CGCT.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Valide les tarifs et les modalités de la taxe de séjour applicables à compter du 1er janvier 2026
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents y afférents et à assurer l'exécution de la présente délibération

II. ADMINISTRATION GENERALE

1. AG – Convention projet d'éducation artistique et culturelle 2025

Rapporteur – Monsieur le Président de la Communauté de Communes

Les Elus de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy ont le souhait de redynamiser le territoire par la culture. A travers le projet d'éducation artistique et culturelle, ils ont l'objectif de favoriser le vivre ensemble, de recréer du lien entre générations et de développer le sentiment d'appartenance au territoire. Le pilotage de ce projet de la

Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, soutenu par de nombreux partenaires institutionnels et locaux, a été confié à la Commune de Faverges-Seythenex.

Ce projet culturel concourt à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la diffusion de la culture et des connaissances, mais il se veut également éducatif et social.

Ce projet culturel se décline en plusieurs axes : la danse, le théâtre, le théâtre de papier, les arts plastiques, les arts du cirque, l'art de la parole.

Une convention, dont un exemplaire est joint en annexe, précise les modalités d'intervention de chaque partie pour la réalisation de cet objectif.

La présente convention prolonge le projet d'éducation artistique et culturel intercommunal pour l'année scolaire 2025-2026 et se terminera le 31 juillet 2026.

La CCSLA soutient financièrement ce projet à hauteur de 74 000 € au titre de l'année 2025.

Afin d'éviter une double signature du Président, Madame Martine BRASSOUD se propose de signer cette convention pour le compte de la Mairie de Faverges-Seythenex.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Accepte la convention dont un exemplaire est joint en annexe
- Autorise le Président à signer la convention
- Autorise le versement de la subvention d'un montant de 74 000 € au titre de l'année 2025

Monsieur le Président indique que les sommes nécessaires sont inscrites au Budget 2025. Il confirme également que les sommes perçues par la CCSLA au titre de ce projet culturel seront reversées à la Commune de Faverges-Seythenex

III. RESSOURCES HUMAINES

1. RH – Création d'un emploi permanent – Pôle Attractivité du territoire

Rapporteur – Monsieur le Président de la Communauté de Communes

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que la mise en œuvre du nouvel organigramme à compter du 1er juillet 2025, Monsieur Le Président propose la création d'un emploi à temps complet à compter du 1er juillet 2025 au Pôle Attractivité du Territoire, dans la direction urbanisme/habitat/logement en catégorie C.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Les missions de l'agent seront :

- Être l'interlocuteur des communes en matière de conseil au titre de la police de l'urbanisme
- Assurer la gestion et le suivi des demandes de contrôles des constructions suite au dépôt de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT), en lien avec le responsable de l'unité
- Assurer la gestion et le suivi des demandes de contrôles et la constatation des infractions au Code de l'urbanisme, en lien avec le responsable de l'unité
- Sur site, procéder au contrôle de conformité des constructions suite au dépôt de la DAACT
Sur site, procéder au contrôle des travaux et à la constatation des infractions au Code de l'urbanisme
- Rédiger les propositions de courriers et rapports circonstanciés relatifs aux problématiques rencontrées
- Communiquer l'ensemble des éléments devant être portés à la connaissance de la commune, avant, pendant et après les opérations de contrôle.

Le pouvoir de police reste l'autorité du Maire de chaque commune.

Une convention sera établie avec chaque commune pour la rémunération du service à raison de 2,50 € par habitant calculée selon la population DGF des communes.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Monsieur le Président dit que les crédits seront inscrits au budget 2025 de la Collectivité.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la création de cet emploi permanent.

Monsieur Yves CREPEL demande si c'est un départ en retraite ou la création d'un nouveau poste.

Monsieur le Président répond que c'est une création de poste qui n'existait pas

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise la création du poste d'adjoint technique au Pôle attractivité du territoire dans la direction urbanisme /habitat/logement.

[2. RH – Mise à jour du tableau des emplois suite à l'avancement de grade 2025 et départs/arrivées](#)

Rapporteur – Monsieur le Président de la Communauté de Communes

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L452-42,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 25,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment les articles 20 et 71,

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025 et de l'adapter aux mouvements de personnel (retraite, fin de contrat, renouvellement...)

Ces modifications, préalables à la nomination, entraînent la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise la suppression d'un emploi d'ingénieur principal (départ retraite)
- Autorise la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet (départ retraite)
- Autorise la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet (fin CDD)
- Autorise la création d'un emploi d'adjoint technique (recrutement)
- Autorise la suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet (fin CDD)
- Autorise la création d'un emploi de rédacteur (renouvellement de contrat sur grade différent)
- Autorise la création d'un emploi de rédacteur (renouvellement de contrat sur grade différent)
- Adopte le tableau des emplois ainsi modifié

IV. URBANISME – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1. URBA – Approbation de la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Rapporteur – Monsieur le Président de la Communauté de Communes

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment les articles L. 5211-1 à L. 5211-6-3, et L. 5214-16,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 151-1 à L. 153-30, L. 153-36 à L. 153-44, R. 104-28 à R. 104-33, R. 151-1, 2° à R. 151-53, R. 152-1 à R. 153-21,

Vu le schéma de cohérence territoriale du bassin annécien approuvé le 26 février 2014,

Vu le programme local de l'habitat intercommunal approuvé par le Conseil Communautaire le 20 octobre 2016,

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé par le Conseil Communautaire le 20 octobre 2016, la modification simplifiée N°1 approuvée le 13 juillet 2017, la révision allégée

N°1 approuvée le 16 janvier 2020, la modification N°1 approuvée le 16 janvier 2020 et la modification simplifiée N°2 approuvée le 16 janvier 2020,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy n° 107/2024 du 2 décembre 2024, portant mise à l'enquête publique du projet de modification n°2,

Vu l'avis des personnes publiques associées,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du jeudi 19 décembre 2024 au mercredi 22 janvier 2025,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur en date du 21 février 2025,

Considérant que les demandes et suggestions du commissaire enquêteur et des services de l'Etat retenues ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de modification du plan local d'urbanisme intercommunal soumis à l'enquête publique et qu'il y a lieu d'adapter le projet de modification n° 2 soumis au vote en conséquence.

Monsieur le président rappelle les points visés par la modification N°2 :

- **Motif N°1** : Améliorer les conditions de projet en mettant à jour les servitudes
- **Motif N°2** : Améliorer les conditions de projet en ajustant la programmation et le périmètre des OAP
- **Motif N°3** : Mettre à jour et améliorer les capacités de développement de la zone de Val de Chaise
- **Motif N°4** : Améliorer les capacités de développement de la Commune de Doussard en cohérence avec le plan guide
- **Motif N°5** : Améliorer les capacités de développement de la Commune de Faverges-Seythenex en cohérence avec le plan guide
- **Motif N°6** : Permettre la mise en œuvre d'un équipement énergétique stratégique
- **Motif N°7** : Adapter et simplifier certaines règles pour faciliter l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme
- **Motif N°8** : Améliorer les conditions de projet en ajustant le zonage et les règles applicables
- **Motif N°9** : Améliorer les conditions de projet en ajustant les annexes
- **Motif N°10** : Corriger les imprécisions et les erreurs matérielles

Il est précisé que la présente délibération sera notifiée au préfet et fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Conformément à l'ordonnance N°2021-1310 du 7 octobre 2021 entré en vigueur au 1er janvier 2023, le plan local d'urbanisme modifié sera exécutoire dès sa transmission au préfet et par sa publication sur le Géoportail de l'urbanisme.

Monsieur Hervé BOURNE fait une intervention :

Mr Le président, vous nous demandez ce soir d'approuver la modification n°2 du PLUi de la CCLSA qui a fait l'objet d'une enquête publique entre le 19 décembre 2024 et le 22 Janvier 2025 et de l'avis du commissaire enquêteur rendu le 21 février 2025.

Contrairement à ce que laisse sous-entendre le texte de la délibération qui nous a été soumise, vous nous proposez d'accepter une modification n°2 de PLUi en tout point conforme à la version proposée à l'enquête publique, sans en revoir aucun point structurant.

Je le regrette profondément. J'ai déjà partagé ces regrets lors de notre dernier bureau communautaire et des précédents.

Ce soir, je ne suis pas le seul élu à regretter que vous n'avez pas proposé, par un vote démocratique du conseil communautaire, de garder ou non l'extension 2AUX de la zone artisanale de Val de Chaise.

En effet, c'est clairement le seul point pour lequel de nombreux acteurs du territoire et de Personnes Publiques Associés ont exprimé leur désaccord.

Pour mémoire :

- le conseil municipal de Val de Chaise, commune directement concernée, refuse à l'unanimité cette extension 2AUX depuis plusieurs mois et plus officiellement dans sa délibération du 3 Février 2025
- Le préfet dans son avis du 4 juillet 2023 *"je ne saurais trop vous inviter à revoir votre projet suivant les axes prioritaires suivants : Ne pas ouvrir à l'urbanisation la partie de la zone 2AU transformée en zone 1AUx (2,7h) et la reclasser en zone agricole"*
- la CCI dans son avis de Décembre 2024 qui demande de retirer la zone 2AUx :
 - *"...le classement en zone 2AUX de l'espace agricole mitoyen du camping du champ Tillet ne nous semble pas opportun (même si cette ouverture à l'urbanisation ne se fera qu'à long terme) compte tenu des éventuelles nuisances induites par les nouveaux bâtiments essentiellement dédiés à des activités productives"*
- le commissaire enquêteur dans son rapport du 21 Février 2025 émet une seule réserve *"qui consiste à : Classer la zone 2AUX en Agricole dans le cadre de l'OAPF5 sur Val de Chaise. Ce classement aurait pour effet de répondre de manière apaisée aux craintes soulevées au sein de la population quant au bon fonctionnement du camping dit de Champ Tillet qui participe, lui aussi, à la vie économique de la CCCLA !"*
- Le SCOT dans ses conclusions motivées de sa commission d'enquête de révision suivant l'enquête publique du 3 Mars au 4 Avril : *"réduire de 14 ha à 10 ha l'extension de la ZAE de Val de Chaise et introduire une incitation à limiter les conflits d'usage"*

Même si la CCCLA a apporté les garanties suivantes dans son rapport d'enquête

- *Requalification de la zone existante UX à court terme 3 ans*
- *Aménagement des zones 1 AUX avec l'élaboration d'un projet précis qui indiquera la ou les activités à accueillir et un aménagement paysager et architectural de qualité (de la même manière que la zone des Pierrailles actuellement en cours de réalisation à moyen terme (3 à 6 ans)*

Et Après l'année 2031 et lorsque 80 % des zones 1 AUX seront réalisées, aménagement de la zone 2 AUX à long terme

Elles ne me semblent, elles ne nous semblent pas suffisantes. Cette zone 2AUx est le seul point qui crée de la crispation et de l'incompréhension d'une part non négligeable de la population. Pour preuve la pétition signée par 1 500 personnes, dont une majorité d'habitants de notre zone géographique pour demander le retrait de cette zone 2AUx.

Ce point de crispation risque également de provoquer un recours pouvant potentiellement fragiliser tout ou partie de cette modification du PLUi sur laquelle les techniciens et élus travaillent depuis de nombreux mois. Le jeu en vaut-il vraiment la chandelle ?

Les élus qui s'opposent à cette extension 2AUx, ne s'opposent pas au développement économique et à l'extension de la zone de Val de Chaise, contrairement à ce qu'on entend parfois. Cette zone est déjà aménagée sur une surface de 3,2 ha. Elle dispose d'un potentiel de 8,2 ha d'extension en zone 1AUx. Depuis plus de 10 ans, nous, élus, n'avons pas réussi collectivement, ni à requalifier la zone existante, ni à commencer à aménager l'extension déjà disponible de 8,2 ha. Pourquoi vouloir s'obstiner et créer de la crispation avec une extension de

2,6 ha en 2AUx, jouxtant un des rares campings du territoire (avec le Val de Tamié) pouvant encore accueillir dans une ambiance calme, familiale et à prix modéré, des familles loin de la saturation des bords du lac !

Notre conception de notre rôle d'élus de la CCSLA est d'être aux côtés des élus municipaux et de prendre des décisions comprises et acceptées.

Pour cette zone 2AUx, ce n'est clairement pas le cas, en l'état.

Vous nous demandez ce soir de voter oui ou non pour le projet global avec l'extension 2AUx. Il n'y a pas eu à ce jour de vote officiel du conseil ou même du bureau sur cette question majeure.

C'est pourquoi, je vous demande solennellement Mr Le président, nous vous demandons de bien vouloir faire précéder le vote de l'arrêt de la modification n°2 du PLUi, d'un vote clair, ce soir ou lors du prochain conseil communautaire : souhaitons nous garder ou pas dans cette modification, la zone d'extension 2AUx de la ZAE de Val de Chaise ?

Merci pour votre écoute

Monsieur le Président répond que sur ce dossier le conseil s'est exprimé. Les élus de Val de Chaise qui ont indiqué à plusieurs reprises qu'ils ne voulaient pas de cette zone et malgré tout le conseil communautaire s'est exprimé largement. L'ensemble très majoritairement du conseil communautaire s'est prononcé pour cette zone. Ce dossier date de plusieurs années. Toutes les demandes faites par l'Etat sur les études environnementales, sur la densification, ont été acceptées. Cette zone a été réduite de trois hectares, aujourd'hui elle est inscrite au SCOT qui dit qu'il ne faut pas dépasser les 10 hectares.

Monsieur le DGS précise que l'extension représente 10,7 hectares.

Monsieur le Président souligne que l'avis de l'Etat cité par Monsieur BOURNE date de la première édition du projet de modification, entre temps le directeur du territoire s'est déplacé et le projet a été modifié. Il rappelle que la zone 2AUX a été réduite sur toute la longueur à proximité de la rivière. Les zones ont été densifiées, toutes les garanties ont été prises, c'est inscrit dans le texte ; rien ne se fera avant 2032 à condition que la zone 1AUX soit remplie et densifiée. Cela a été fait. Des pétitions circulent avec de fausses informations, il n'y aura pas d'installation de sidérurgie dans cette zone, il faudra définir ce qui pourra s'implanter dans cette zone. C'est une des rares surfaces pouvant accueillir des emplois sur le bassin Annécien il n'y a plus de place ailleurs donc là il y a un développement économique à faire, il faut créer des emplois pour les gens du pays. Il se dit étonné de voir des groupes écologiques signer une pétition pour le camping alors qu'il n'est pas en péril. Le Président indique qu'il a rencontré le propriétaire du camping et s'il faut s'éloigner de 30 mètres ou construire un merlon, il faut travailler ces possibilités. Il rappelle l'importance de créer de l'emploi pour éviter aux gens de Faverges et du secteur des Sources du Lac de se déplacer jusqu'à Annecy. Ça aussi c'est défendre les problèmes de circulation de pollution.

Monsieur Hervé BOURNE répond que l'on ne peut pas dire que ceux qui souhaitent le retrait de la zone 2AUX sont contre les emplois.

Monsieur le Président continue et rapporte que depuis une trentaine d'années le territoire a perdu plusieurs entreprises comme la société Bourgeois, c'est 600 emplois, 550 emplois chez Dupont et aujourd'hui dans la situation économique mondiale il pourrait bien y avoir d'autres pertes d'emplois. Se reposer simplement sur une seule entreprise du secteur c'est catastrophique. Il souhaite que cette entreprise se porte bien longtemps mais une catastrophe pourrait bien arriver. Aujourd'hui il faut donner de la place aux entreprises, cette zone est faite pour, elle ne peut pas rester dans l'état de délabrement où elle est actuellement. La surface qui

se trouve de l'autre côté de la route soit derrière le camping et qui pouvait être vendue permet en partie d'équilibrer l'opération qui est une opération à plus de 8 millions, en vendant les terrains et en les aménageant derrière le camping par exemple. Si ce n'est pas fait c'est plus de 500 000 euros dans la facture. Il y a une cohérence à avoir entre ceux qui nous ont précédés et qui ont pris des décisions depuis de nombreuses années et nous derrière d'un seul coup on va tout arrêter. Il n'y a aucune demande de l'administration qui n'a pas été respectée, il y a eu beaucoup d'argent, il faut à un moment donné savoir ce que l'on veut. Il faut faire une zone exemplaire sur un secteur où il y a des besoins. Sur l'ensemble du bassin annécien il y a des entreprises qui veulent s'agrandir ou qui quittent le bassin annécien. Nous nous sommes engagés à densifier la zone 1 AUX je veux dire il n'y a aucune raison d'aller faire quelque chose sur la 2 AUX.

Monsieur Hervé BOURNE répète qu'il demande simplement un vote démocratique pour l'extension de cette zone 2 AUX.

Monsieur le Président répond qu'il n'y a pas d'extension ; la zone 2 AUX est réduite par cette modification. Il pense qu'il y a des gens qui s'inquiètent à tort suite à des propos totalement fantaisistes, ce n'est pas la mort du camping qui a été décidée, dans le cahier des charges cette partie peut être réservée à une activité de bureau ou autre.

Monsieur Hervé BOURNE indique que le rapport du commissaire enquêteur a dit la même chose. Il n'y a pas qu'une pétition qui s'oppose à cette zone 2 AUX

Monsieur Georges VIGNIER réagit et dénonce la diffusion de fausses informations de la part de Monsieur BOURNE. Il affirme que les personnes présentes au rapport du commissaire enquêteur, Monsieur PRUD'HOMME, Madame GODENIR, Monsieur le Président, Monsieur BRACHET et lui-même, il n'y avait aucun avis défavorable de la DTT, aucun avis défavorable des autres personnes publiques associées.

Monsieur le Président atteste qu'il y a un choix politique à faire, il est pour le développement de cette zone. Les services ont travaillé dessus, une étude environnementale a été réalisée demandant de réduire de la surface pour la rendre à la nature et aux agriculteurs ça a été fait, 8 hectares ce n'est pas peau de chagrin.

Monsieur Hervé BOURNE répond que pour une zone qui existe avec 3 hectares aujourd'hui on en rajoute 8 on ne peut pas dire que c'est la peau de chagrin par rapport à l'existant. Il demande simplement un vote démocratique il n'y a pas eu de vote démocratique sur oui ou non voulons-nous avoir cette extension il n'y a eu que des votes à main levée.

Monsieur le Président indique que le rapport du commissaire enquêteur est récent. Il rappelle que plusieurs élus étaient présents et malgré l'avis défavorable tout le monde a maintenu cette position. Il y a eu des Bureaux où la décision de maintenir la zone 2 AUX a été prise y compris lors de la venue du commissaire enquêteur et il a tenu compte de ce qui a été dit et a poursuivi la procédure donc s'il faut réunir le conseil communautaire toutes les semaines on réunira le conseil communautaire toutes les semaines.

Madame Laurence GODENIR prend la parole et rappelle que la zone 2 AUX c'est un phasage qui a été donné donc à partir de 2032, il faut se tenir à ça et pas tout mélanger. Elle indique qu'elle a toujours défendu et pensé qu'il fallait garder cette zone dans son intégralité et que dans le futur pour faire les installations d'entreprises en tant que représentante du SCOT ce dernier préconise en réponse au rapport d'enquête de la révision qui est en cours une extension de la zone de 10 hectares et d'introduire une incitation à limiter les conflits d'usage. Aucune pression quelle qu'elle soit ne l'a fait changer d'avis mais la seule raison qui la pousse à dire

qu'elle n'est pas favorable c'est d'aller contre la volonté du conseil municipal de Val de Chaise et pour cela qu'elle s'abstiendra.

Monsieur le Président réagit et répond que si à chaque fois qu'il y a une prise de décision il faut avoir l'avis de la commune il faut arrêter les compétences, les laisser aux communes. L'Etat a dit la compétence économique est une compétence intercommunale et quand l'intercommunalité est amenée à prendre des décisions, il n'y a plus lieu de demander l'avis à la commune c'est la règle. Les communes ont été rassemblées pour justement avoir de la cohérence entre elles à tel point que non seulement il y a une cohérence au niveau de l'intercommunalité mais il y a une cohérence au niveau du bassin de vie avec le SCOT et vous êtes représentante du SCOT. Il y a des responsabilités à prendre elles doivent être assumées, les décisions ne plaisent pas à tout le monde et les gens qui signent des pétitions qu'ils viennent rencontrer le Président dans mon bureau.

Monsieur Sébastien SCHERMA voit bien que cette zone 2AUX est un sujet de crispation comme le dit Monsieur BOURNE, il confirme que le président a raison lorsqu'il dit que l'intercommunalité a une compétence donc c'est elle qui décide comme pour le pôle touristique de Doussard il y a certes un Président d'Interco mais celui-ci est aussi élu grâce au maire des autres communes. L'intercommunalité ne serait pas là sans les communes et à son sens l'intercommunalité est au service des communes donc se cacher derrière ses prises de compétences ça le gêne un peu parce que lorsqu'une compétence se fait sur une commune l'avis des élus de la commune doit être prépondérant. A l'unanimité d'un conseil municipal qui est contre cette zone 2 AUX mais sans refaire le débat parce que ça fait cinq ans que ce sujet est débattu, il y a quand même un commissaire enquêteur qui a vu les crispations que générerait ce dossier infime par rapport à toute la révision du PLUI. Lui a eu plus de bon sens que certains, l'extension de 8 hectares d'une zone qui est existante qui déjà ne ressemble à rien où ça fait 20 ans qu'on n'est pas capable d'y faire quoi que ce soit donc déjà si on est capable de l'agrandir de 8 hectares avec des projets structurants avec un beau cahier des charges et faire une belle zone ce sera déjà un beau travail de notre part. Ce débat autour de 2 hectares ça fait trop longtemps qu'il dure et quand il y a un commissaire enquêteur qui émet une réserve faire du forcing génère des risques avec un recours contentieux avec des frais d'avocat ça va encore retarder.

Monsieur Yves CREPEL a deux questions et bien qu'il soit novice dans le PLUI ou dans le SCOT il demande s'il n'est pas possible d'apporter des modifications sur une phrase. La décision dit qu'après l'année 2031 lorsque 80 % des zones 1 AUX seront réalisées, aménagement de la zone 2 AUX à long terme, c'est ce point qui pose de gros soucis est-ce qu'il n'y a pas dans les délibérations de changer les textes de cette phrase et de dire simplement qu'à partir de 2030 puisque c'est 2030-2031. Le sujet revient sur la table pour l'expansion dans une zone dite industrielle ou artisanale de façon à ce qu'on puisse à ce moment-là en reparler en 2031. Jusqu'en 2030 il ne se passera rien tout le monde est d'accord il faudra en plus que les 80 % soient donc remplis dans la zone 1 Aux, il y a beaucoup de crispations c'est quand même dommage de se bloquer il n'y aura rien avant minimum 2031. Je ne suis pas spécialiste mais est-ce qu'on ne peut pas simplement modifier ça pour avoir des choses un peu plus explicites. Dernier point il apparaît nulle part ce qui est défendu dans cette zone 2 Aux, rien n'est écrit, on ne sait pas ce qui va se passer dans cette zone 2 Aux. Si vous voulez que les choses se passent normalement qu'il n'y ait pas de débats un peu longs pourquoi ne pas écrire ce que l'on veut dans la zone 2 Aux ?

Monsieur le Président répond qu'ils ne peuvent pas faire ce qu'ils veulent. Si ce soir c'est un refus, il y aura un autre projet qui sera représenté et c'est une perte de temps il est grand temps d'avancer.

Monsieur Philippe PRUD'HOMME souhaite répondre au Vice-président du développement économique Monsieur Sébastien SCHERMA. Il rappelle que cela fait 20 ans qu'ils font de l'acquisition foncière et il y a un certain nombre d'hectares qui ont été acquis par la communauté de communes. Si le développement s'est développé sur le territoire c'est grâce à des élus qui ont travaillé pour permettre aux entreprises industrielles de s'étendre, c'est un travail pour l'avenir. La zone de Val-de-Chaises comme la zone de développement touristique, faisait partie de la stratégie au niveau de l'intercommunalité à savoir mettre en commun ses richesses aujourd'hui il y a un certain nombre d'élus autour de la table qui veulent bien un certain nombre de services par contre lorsque cela touche directement leur commune là ce n'est plus la même chose. L'intercommunalité c'est mettre en commun ses richesses en transférant des compétences, c'est collectif et s'il y a désaccord, c'est noté. Il y a des élus qui veulent avancer dont lui fait partie et qui de temps en temps prennent des risques. Sur le PLUI il y a eu beaucoup de recours et s'il avait été jugé trop ambitieux rien n'aurait été fait et les clés auraient été données à l'agglomération du Grand Annecy. C'est une chance d'avoir un territoire avec des richesses, du potentiel sur la zone de Val-de-Chaise. C'est une des dernières zones de développement économique. C'est un travail pour nos enfants pour nos petits-enfants, il faut arrêter de regarder le bout de ses baskets et avoir une vision à long terme, c'est ce qui est défendu depuis plusieurs années. Il se dit agacé et peiné de voir qu'autour de cette table il y a des élus qui ne souhaitent pas avancer. Il faut aussi avoir le courage politique de tenir ses positions. Il indique qu'il votera pour le projet.

Monsieur Eric PONTHEU revient sur le PLUI il assure que voter contre ça l'embête voter pour aussi. Aujourd'hui il y a une problématique avec cette zone. Il précise qu'il est ambitieux mais ce n'est pas parce que l'on vote contre ce projet que l'on n'est pas ambitieux.

Madame Marielle JUILIEN confirme que son conseil municipal a voté le PLUI. Mais de la même manière que les collègues les ont soutenus sur le projet du pôle touristique elle s'abstiendra sur le vote du PLUI

Monsieur Hervé BOURNE donne sa position et dit que si monsieur le Président refuse effectivement de faire un vote préalable pour garder ou pas cette zone d'extension il s'abstiendra également parce qu'il ne veut pas bloquer l'ensemble du projet des modifications qui sont intégrées et beaucoup sont utiles aux communes. Il regrette à nouveau que cette question n'ait pas été mise au vote de manière démocratique.

Monsieur le Président se dit encore une fois surpris ce n'est pas une cour de récréation les règles sont respectées. Si ce n'est pas approuvé ce soir il faudra revenir avec un autre projet, la loi est respectée et ne permet pas ce soir de modifier ce projet.

Monsieur Hervé BOURNE répond qu'il a toujours dit qu'il n'était pas d'accord.

Monsieur le Président précise qu'il y avait une majorité il faut accepter lui accepte d'être minoritaire.

Monsieur Philippe CHAPPET intervient pour la commune de Doussard et indique que le PLUI a été voté à l'unanimité par les élus de la commune de Doussard en conseil municipal. Il pense qu'il y a donc maintenant d'autres éléments qui interviennent dans les décisions suite aux propos de madame le maire.

Monsieur Sébastien SCHERMA répète que si l'avis du commissaire enquêteur est respecté c'est-à-dire lever la réserve, le cadre de la loi sera suivi.

Monsieur le Président répond que l'avis du commissaire enquêteur c'est l'avis du commissaire enquêteur la décision leur appartient. C'est un avis donné, il a écouté certaines personnes il ne les a pas toutes écoutées parce qu'il aurait pu aussi poser des remarques sur la zone prévue pour faire l'aire des gens du voyage. La ville de Faverges ne refuse pas l'ensemble des projets malgré les doléances. Il demande d'accepter ce soir la modification n° 2 du PLUI et indique que s'il y a refus il reviendra dans quelques mois pour faire différemment. Il appelle tous les élus à prendre leur responsabilité. Le projet de modification soumis au vote ne peut être modifié en séance, aussi voter contre rejette l'ensemble de la modification du PLUI qui comprend bien d'autres mesures que la zone 2 AUX. Il rappelle que tous les projets seront arrêtés.

Monsieur Sébastien SCHERMA répond au Président qu'il fait un parallèle entre la zone 2 AUx et l'aire d'accueil de 20 caravanes et précise que la seule différence c'est que l'aire des gens du voyage est une obligation pas la zone 2AUX.

Monsieur le Président réplique que c'est une obligation mais pas forcément sur la commune de Faverges. La Commune a fait l'effort et prend ses responsabilités, elle assume et là encore une fois quand il faudra que le Maire discute avec ses concitoyens il leur expliquera que c'est la loi qui l'impose et qu'à un moment donné il faut prendre des décisions. Il l'a expliqué hier lors d'une réunion de quartier et a expliqué que c'était la loi et en plus ces gens du voyage méritent le respect comme tout être humain c'est bien beau de pleurer sur les gens qui sont à Gaza mais il y a des gens proches de nous qui ont le droit de vivre même si leur style de vie ne nous convient pas forcément. Il indique qu'il assume la société telle qu'elle est aujourd'hui.

Monsieur Yves CREPEL dit que le Président n'a pas répondu à ses questions et constate que les maires des différentes communes semblent ne pas le soutenir. Il annonce qu'avec leurs deux voix d'élus minoritaires de Faverges mais aussi élus communautaires, ils voteront contre pour être en soutien avec les élus de Val-de-Chaise

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés avec :

11 abstentions : JUILIEN Marielle, BALMONT Nicolas, MATHIEU Anne-Gabrielle, FROSSARD Richard (pouvoir à Laurence GODENIR), GODENIR Laurence, CHATELAIN-CADET Bernard (pouvoir à BALMONT Nicolas), BOURNE Hervé, JOSSERAND Stéphanie, PAGET Marc (pouvoir à PONTHEU Eric), PONTHEU Eric, DOMENGE-CHENAL Michèle

6 voix contre : TREMBLAY GUETTET Jeannie (pouvoir à DOMENGE-CHENAL Michèle), SCHERMA Sébastien, LUCIANI Michel, CARRIER Kelly (pouvoir à SCHERMA Sébastien), CREPEL Yves, KLEMENCIC Françoise

14 voix pour : DALEX Jacques, GAILLARD Claude, BRASSOUD Martine, VIGNIER Georges, DUMONT-THIOLLIERE Christine, BRACHET Marc, PORTIER Jean-Pierre (pouvoir à BRACHET Marc), PORTIER Julien (pouvoir à DUMONT-THIOLLIERE Christine), FERNANDEZ Sophie (pouvoir à Georges VIGNIER), GONZALES Florence, DUNAND-CHATELLET David, PRUD'HOMME Philippe, BRUNET André, CHAPPET Philippe

- Approuve la modification n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal modifié

[2. URBA – Instauration d'un droit de préemption renforcé sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes](#)

Rapporteur – Monsieur le Président de la Communauté de Communes

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivants, et notamment l'article L211-4 relatif au droit de préemption urbain renforcé

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé par le Conseil Communautaire le 20 octobre 2016, la modification simplifiée N°1 approuvée le 13 juillet 2017, la révision allégée N°1 approuvée le 16 janvier 2020, la modification N°1 approuvée le 16 janvier 2020 et la modification simplifiée N°2 approuvée le 16 janvier 2020,

Vu la délibération n°111-16 du Conseil Communautaire du 24 octobre 2016 instaurant un droit de préemption sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimités au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et la délibération N°115/18 du Conseil Communautaire en date de 13 septembre 2018 complétant la première ;

Considérant que les aliénations et cessions mentionnées à l'article L.211-4 du code de l'Urbanisme sont exclues du champ d'application du droit de préemption urbain, à savoir :

- a. L'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au bureau des hypothèques constituant le point de départ de ce délai ;
- b. La cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires ;
- c. L'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement

Considérant que le dernier alinéa de l'article L.211-4 du code de l'Urbanisme précise que, par délibération motivée, la collectivité peut décider d'appliquer ce droit de préemption aux aliénations et cessions mentionnées à cet article sur la totalité ou certaines parties du territoire soumis à ce droit ;

Considérant que le droit de préemption urbain renforcé permet à la collectivité de maîtriser du foncier, en intervenant notamment sur les biens soumis au régime de la copropriété ou sur les immeubles bâtis depuis moins de quatre ans,

Considérant qu'il existe des propriétés non concernées par le droit de préemption urbain, il est donc nécessaire d'instaurer un droit de préemption urbain renforcé pour acquérir, le cas échéant, les biens permettant la mise en œuvre des projets de la collectivité.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Instaure un droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble du territoire de la Communauté des Communes des Sources du Lac d'Annecy,
- Précise que cette délibération sera affichée au siège de la CCCLA et dans les communes membres pendant une durée d'un mois et fera l'objet d'une publicité dans 2 journaux d'annonces légales,
- Dit que le droit de préemption urbain renforcé entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire c'est-à-dire une fois les mesures de publicité effectuées.

- Indique qu'une copie sera adressée à la chambre départementale des notaires de la Savoie et de la Haute-Savoie, ainsi qu'à France Domaines

3. [AMGT – Portage foncier par l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie \(EPF 74\) pour l'acquisition des terrains sur la commune de Faverges-Seythenex en vue de la construction d'un EHPAD](#)

Rapporteur – Monsieur le Président de la Communauté de Communes

La collectivité a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie (EPF 74) pour acquérir des biens situés sur la Commune de FAVERGES-SEYTHENEX ci-après désignés :

N° de parcelle	Adresse	Surface en m ²
C 0703	Le Cudray	348
C 0704	Le Cudray	5833
C 0702	Le Cudray	4872
C 0705p	Le Cudray	540

Il précise que cette intervention est en vue d'acquérir des terrains non bâtis situés au Nord du chef-lieu à proximité immédiate d'équipements publics existants (gendarmerie, établissement scolaire, salles omnisport) pour une surface totale de 11 593 m².

Cette acquisition dans un lieu dédié aux équipements publics de longue date, permettra à la collectivité de délocaliser la maison de retraite du secteur située actuellement au centre-ville. Une nouvelle construction aux normes sanitaires actuelles facilement accessible pour tout le territoire pourra être réalisée sur ce secteur.

La construction de ce nouvel établissement se fera avec la mise en place d'un bail à long terme sur le tènement présentement acquis.

Cette acquisition entre dans le cadre du programme pluriannuel d'intervention de l'EPF (2024-2028) Thématique « Qualité du Cadre de Vie – Services de proximité et équipements publics » portage sur 15 ans, remboursement par annuités constantes.

Dans sa séance du 24 janvier 2025, le Conseil d'Administration de l'EPF 74 a donné son accord pour procéder à ce portage, réalisé sur la base d'un avis du service des Domaines pour la somme totale de 614 376 €.

Monsieur le Président rappelle que :

Vu l'article L.324-1 du code de l'urbanisme

Vu les statuts de l'EPF

Vu le règlement intérieur que l'EPF 74

Vu les modalités d'intervention, de portage et de restitution définies dans la convention de portage foncier entre la collectivité et l'EPF 74

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens
- Autorise le Président à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération

4. AMGT – Portage Foncier par l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie (EPF 74) pour l'acquisition d'une propriété bâtie et ses terrains dans la zone d'activités des Boucheroz commune de FAVERGES-SEYTHENEX

Rapporteur – Monsieur le Président de la Communauté de Communes

La collectivité a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie (EPF 74) pour acquérir une propriété bâtie et ses terrains dans la zone d'activité économique des Boucheroz sur la Commune de FAVERGES-SEYTHENEX ci-après désignés :

N° de parcelle	Adresse	Surface en m ²
D 4880	Chemin des Pérouses	12
D 6297	Chemin des Pérouses	429
D 6299	Chemin des Pérouses	6728
D 6301	Chemin des Pérouses	2466
D 6305	Chemin des Pérouses	60

Cette propriété est occupée suivant bail commercial pour des matériaux de construction. Cette acquisition sera complétée par l'acquisition des parcelles limitrophes pour former l'intégralité du tènement exploité par le même locataire.

Cette acquisition dans un secteur stratégique permettra à la Communauté de Communes d'avoir une maîtrise d'un foncier économique de taille importante.

Cette acquisition entre dans le cadre du programme pluriannuel d'intervention de l'EPF (2024-2028) Thématique « Maintien du tissu économique existant – pérenniser les entreprises » portage sur 8 ans, remboursement par annuités constantes.

Dans sa séance du 21 mars 2025, le Conseil d'Administration de l'EPF 74 a donné son accord pour procéder à ce portage, réalisé sur la base d'un avis du service des Domaines pour la somme totale de 590 000 €.

Monsieur le Président rappelle que :

Vu l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme

Vu les statuts de l'EPF

Vu le règlement intérieur que l'EPF 74

Vu les modalités d'intervention, de portage et de restitution définies dans la convention de portage foncier entre la collectivité et l'EPF 74

Monsieur Yves CREPEL souhaite une précision pour une bonne compréhension et indique qu'il n'a rien contre l'acquisition par rapport à ce foncier de l'EPF et demande si Point P se retire de la commune et si l'EPF se porte acquéreur de la parcelle.

Monsieur le Président répond que la Communauté de Commune sera propriétaire du foncier et deviendra le bailleur et POINT P le locataire. Il y avait une volonté de vente des propriétaires et l'acheteur éventuel aurait pu faire un projet qui n'aurait peut-être pas convenu et obligeait Point P à partir. Il valait mieux que l'on maîtrise les choses. Aujourd'hui la maîtrise foncière est de plus en plus importante puisque les terrains constructibles devraient être de plus en plus rares.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens
- Autorise le Président à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération

5. [AMGT – Portage Foncier par l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie \(EPF 74\) pour l'acquisition de terrains dans la zone d'activités des Boucheroz commune de FAVERGES-SEYTHENEX](#)

Rapporteur – Monsieur le Président de la Communauté de Communes

La collectivité a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie (EPF 74) pour acquérir de terrains non bâtis dans la zone d'activité économique des Boucheroz sur la Commune de FAVERGES-SEYTHENEX ci-après désignés :

N° de parcelle	Adresse	Surface en m ²
D 6298	Chemin des Pérouses	44
D 6300	Chemin des Pérouses	16
D 6303	Chemin des Pérouses	2227

Cette propriété est occupée suivant bail commercial pour des matériaux de construction. Cette acquisition sera complétée par l'acquisition des parcelles limitrophes avec un bâtiment qui forment l'intégralité du tènement exploité par le même locataire.

Cette acquisition dans un secteur stratégique permettra à la Communauté de Communes d'avoir une maîtrise d'un foncier économique de taille importante.

Cette acquisition entre dans le cadre du programme pluriannuel d'intervention de l'EPF (2024-2028) Thématique « Maintien du tissu économique existant – pérenniser les entreprises » portage sur 8 ans, remboursement par annuités constantes.

Dans sa séance du 21 mars 2025, le Conseil d'Administration de l'EPF 74 a donné son accord pour procéder à ce portage, réalisé sur la base d'un avis du service des Domaines pour la somme totale de 90 000 €.

Monsieur le Président rappelle que :

Vu l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme

Vu les statuts de l'EPF

Vu le règlement intérieur que l'EPF 74

Vu les modalités d'intervention, de portage et de restitution définies dans la convention de portage foncier entre la collectivité et l'EPF 74

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens
- Autorise le Président à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération

V. ECONOMIE

1. [ECO – Arrêté de l'inventaire des zones d'activités économiques de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy](#)

Rapporteur – Monsieur Sébastien SCHERMA Vice-président en charge du développement Economique

La Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy est compétente en matière de création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire selon l'article L.5214-16 I du Code Général des Collectivités Territoriales (loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe »).

Il est également précisé que la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 vise à accélérer la transition écologique de la société et de l'économie française.

Cette loi poursuit notamment les objectifs suivants :

- La réduction de l'artificialisation des sols en vue d'atteindre la zéro artificialisation nette à l'horizon 2050,
- La réduction de 40% des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030,
- La transition écologique accélérée pour les territoires et l'économie,
- L'anticipation et l'adaptation aux effets du dérèglement climatique.

Sur le plan économique, la loi prévoit notamment la requalification des zones d'activités économiques existantes et l'optimisation du foncier économiques notamment par l'identification des potentiels de densification et de réutilisation (unités foncières sous-exploitées, locaux vacants, etc.).

L'article L.318-8-2 du Code de l'urbanisme impose aux EPCI compétents en matière de zones d'activités économiques (ZAE) de **réaliser un inventaire de l'ensemble des ZAE situées sur leur territoire**. Cet inventaire doit inclure :

- Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire,

- L'identification des occupants de la zone,
- Le taux de vacance, calculé selon les critères de l'article 1447 du code général des impôts (unités non affectées à une activité assujettie à la CFE depuis deux ans).

L'inventaire doit être précédé d'une **consultation des propriétaires et occupants** pendant une période de 30 jours. L'inventaire doit être ensuite transmis à l'autorité compétente en matière de SCoT, de PLUI-PLH.

Une **actualisation** de cet inventaire doit être réalisée **tous les six ans**.

La CCSLA a lancé la réalisation de l'inventaire dès juillet 2023 en lien avec le service développement économique et le cabinet @Zaé.

Les sources mobilisées pour cet inventaire sont : la base SIRENE, les fichiers fonciers du CEREMA, l'INSEE, site internet Géoportail- urbanisme, site internet Géorisques.

L'inventaire a permis d'identifier 8 ZAE de compétence intercommunale, représentant :

- 94,92 ha de surface,
- 296 établissements,
- 164 unités foncières.

Pour chaque zone, une fiche détaillée a été réalisée comprenant :

- La surface, le nombre d'établissements, le nombre d'emplois estimés, les filières principales identifiées,
- Le zonage PLUI, la maîtrise foncière, les parcelles bâties,
- La densité du bâti, la présence éventuelle de sites pollués ou de servitudes les sites pollués et servitudes,
- Les données de vacance de locaux ainsi que le nombre d'unités foncières inoccupées.

Un tableau recensant les occupants a été annexé à chaque cartographie des ZAE.

Une **consultation des occupants** a été réalisée **du 20 septembre au 20 octobre 2023**, via un **questionnaire envoyé par mail** et des **visites d'entreprises sur site**.

L'inventaire finalisé a été présenté et validé par le Bureau du 27 mars 2025.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Acte l'arrêt de l'inventaire des zones d'activités économiques dans sa version complète et finalisée (document joint à la présente délibération),
- Autorise la transmission de l'inventaire :
 - o Au SCoT du Bassin Annecien
 - o À l'autorité compétente en matière de PLUI
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

2. ECO – Convention d'entretien et de gestion des zones d'activités économiques

Rapporteur – Monsieur Sébastien SCHERMA Vice-président en charge du développement Economique

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe ») a confié aux Communautés de Communes, depuis le 1^{er} janvier 2017, une

compétence obligatoire en matière de développement économique, incluant notamment la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques (article L.5214-16 I du CGCT).

Dans ce cadre, la CCSLA, bien qu'ayant reçu cette compétence, ne dispose pas des moyens humains et techniques suffisants pour exercer directement ces missions sur l'ensemble de son territoire. Afin d'assurer la continuité de service et de garantir une gestion de proximité adaptée, la CCSLA par délibération n°97/2022 du 29 septembre 2022 avait conclu des conventions avec les communes de Faverges-Seythenex, de Saint Ferréol, de Val de Chaise et de Lathuile, leur confiant temporairement l'entretien et la gestion des zones d'activités situées sur leur commune.

Ces conventions arrivant à échéance fin 2024, il est proposé de les **renouveler pour une durée de trois ans**.

Conformément aux dispositions de l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CCSLA peut confier temporairement à ses communes membres l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques identifiées sur son périmètre, pour les raisons exposées ci-dessus. Ce mode de coopération horizontale entre personnes publiques n'est pas soumis aux règles de la commande publique.

Les modalités de conventionnement ont été présentées à la commission développement économique du 04 février 2025 et au Bureau du 27 mars 2025, qui ont émis un avis favorable.

Le contenu des conventions est détaillé dans les projets de convention joints en annexe de la présente délibération.

La durée des conventions sera de 3 ans à compter de leur signature.

La convention ne donnera pas lieu à rémunération, la commune est remboursée des charges effectivement supportées pour l'exercice de ses missions.

Zones d'activités concernées

- Zone artisanale du Bout du Lac – Commune de Lathuile
- Zone d'activités du Rosay – Commune de Saint-Ferréol
- Zones d'activités de Viuz-Cudray et des Boucheroz – Commune de Faverges-Seythenex
- Zone d'activités du Thermesay – Commune de Val de Chaise

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Valide les projets de conventions en annexe,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions avec les communes concernées.

3. ECO – Participation de la Communauté de Communes au programme « Incroyable Territoire » et attribution de subventions aux lauréats du concours de projets

Rapporteur – Monsieur Sébastien SCHERMA Vice-président en charge du développement Economique

Dans le cadre de sa compétence en développement économique et de sa stratégie de revitalisation des centralités, la CCSLA a décidé de s'engager dans le programme « **Incroyable**

Territoire », porté par l'association du même nom, en lien avec le dispositif national **Petites Villes de Demain**.

Monsieur le Vice-Président rappelle que par la délibération n°51/2021 du 29 avril 2021 et par la délibération n°116/2022 du 17 novembre 2022, la CCSLA est engagée dans la démarche Petites Villes de Demain.

Le programme « **Incroyable Territoire** », vise à **accompagner l'installation ou le développement de commerces, d'artisanat ou de services en centre-ville**, en facilitant l'occupation de locaux vacants et en créant une dynamique collective autour de l'entrepreneuriat local.

Il apportera une réponse à une des 6 orientations stratégiques du Programme Petites Villes de Demain qui est de soutenir la dynamique commerciale et de lutter contre la vacance en centre-ville de Faverges-Seythenex et de Doussard.

Le Bureau communautaire en date du 09 janvier 2025 et la commission développement économique du 04 février 2025 ont émis un avis favorable à la participation de la CCSLA au programme.

L'événement phare du programme est le **concours de projets « Mon Incroyable Commerce »**, qui se déroulera les **23 et 24 mai 2025** et mobilisera **12 équipes de porteurs de projets accompagnés par une vingtaine de partenaires économiques, institutionnels et associatifs**.

Dans ce cadre, et **sur avis favorable du Comité de pilotage du 8 avril 2025**, il est proposé d'attribuer des **prix aux trois lauréats du concours** selon les modalités suivantes :

- **1^{er} prix** : 3 000 €
- **2^{ème} prix** : 2 000 €
- **3^{ème} prix** : 1 000 €

Ces aides seront versées directement aux entreprises lauréates dans un délai d'un an à compter de la date du concours, sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- **Extrait KBIS**,
- **Factures de dépenses éligibles** d'un montant supérieur au financement accordé,
- **Date d'ouverture du commerce**

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- Loyers,
- Travaux et aménagements dans le local (hors outillage pour les travaux),
- Acquisition de matériel et équipements (possibilité de matériel d'occasion),
- Enseignes commerciales.

(Les véhicules sont exclus du dispositif.)

Monsieur le Vice-président rappelle que par la délibération n°10/2023, la CCSLA a approuvé une convention avec la Région portant sur la mise en œuvre d'aides économiques incluant l'octroi de subventions directes aux entreprises.

Monsieur Yves CREPEL indique qu'il a participé à cette journée et reconnaît que c'était très intéressant. Il étonné que les prix annoncés et remis aux lauréats dont les montants s'élèvent à 3000, 2000 et 1000 € seront votés ce soir mais le conseil vote contre ces montants, que va-t-il se passer.

Monsieur le Président répond qu'ils trouveront une solution. Un incroyable territoire a été une belle réussite et les services se sont appuyés sur les montants pratiqués dans d'autres régions. Le travail était engagé depuis un mois et au départ la question des prix ne s'est pas posée, c'est arrivé en même temps que le projet approchait. Il s'est engagé et demande au conseil de le soutenir dans cette décision.

Madame Marielle JUILIEN soutient le Président et précise que les porteurs de projets méritent d'être aidés.

Monsieur Georges VIGNIER remercie le service développement économique qui a fait un super travail et rejoint Madame Marielle JUILIEN sur sa remarque.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** l'attribution d'aides financières aux trois lauréats du concours « Mon Incroyable Commerce » selon les montants et modalités précitées,
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention régionale d'aides aux entreprises afin d'intégrer ce nouveau dispositif dans le cadre du programme « Incroyable Territoire » joint à la présente délibération.

VI. ENVIRONNEMENT

1. GEMAPI – Mission d'accompagnement avec le cabinet Hydrétudes - Tarifs assistance 2025

Rapporteur – Monsieur Philippe PRUD'HOMME – Vice-président en charge des Petits et Grands Cycles de l'eau

Il est rappelé que la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy confie depuis 2005 les études nécessaires à la connaissance du fonctionnement des rivières du territoire au cabinet Hydrétudes.

A l'aide d'outils appropriés, le cabinet a accompagné les élus dans la définition des programmes et leur mise en œuvre, pour un résultat reconnu.

Dans cette perspective Monsieur le Vice-président propose de continuer à missionner le cabinet Hydrétudes pour l'accompagnement et le maintien de la connaissance qui cadre.

Le bordereau des prix proposé comprend les prestations suivantes :

Intervention	U	PU HT 2025
Réunion ou intervention (CCSLA ou terrain)	Journée	750,00 €
Réunion ou intervention	Demi-journée	375,00 €
Assistance – consultation-avis		
Assistance téléphonique /consultation occasionnelle pour avis immédiat	1/2 heure	60,00 €
Analyse de dossier (urbanisme...) pour avis expert	Heure	90,00 €
Analyse de dossier avec complément	Heure	90,00 €
Modélisation d'une situation simple sur la base de modèle existant		
Modification locale en lit mineur + échanges sur les résultats sans production de note technique	Forfait	850,00 €
Modification locale en lit majeur + échanges sur les résultats sans production de note technique	Forfait	1 000,00 €
Production d'une note technique de présentation des résultats (5 pages max)	Forfait	750,00 €

Maintenance de la connaissance et mise à jour de données		
Topographie	½ journée	650,00 €
Récolement / mise en forme d'études / données existantes pour mise à disposition	Heure	80,00 €
Mise à jour d'étude	Sur devis	Sur devis
Mise à jour maintenance des modèles :		
- Saint Ruph /Glière /Eau Morte (Du boulodrome à l'aval de Verthier)		
- Nant de Montmin		
- Chaise (Du Nant d'Arcier jusqu'à l'aval des Bossons)		
MAJ* Lit mineur < 500 ml	Forfait	1 200,00 €
MAJ* lit mineur entre 500 et 2000 ml	Forfait	1 400,00 €
MAJ* lit mineur entre 2 et 5 km	Forfait	1 725,00 €
MAJ* lit mineur > 5 km	Forfait	2 500,00 €
MAJ* pour actualisation du LIDAR	Forfait	2 500,00 €
Production cartographique suite à MAJ : carte H et V pour Q10, Q30 et Q100	Forfait	850,00 €
Production cartographique suite à MAJ : carte d'aléas pour Q10, Q30 et Q100	Forfait	600,00 €

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le bordereau de prix du cabinet Hydrétudes.

2. GEMAPI – Plaine des buissons – Incorporation d'un bien sans maître situé sur le territoire de la CCSLA

Rapporteur – Monsieur Philippe PRUD'HOMME – Vice-président en charge des Petits et Grands Cycles de l'eau

Par délibération n° 78/2019 du 22 juillet 2019, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à engager les acquisitions foncières préalables aux travaux de restauration de l'espace de bon fonctionnement du Nant de Montmin dans la Plaine du Villard de Vesonne-Plaine des Buissons.

Il énonce au Conseil que diverses parcelles sises sur plusieurs communes du territoire et impactées par ce projet, constituent des biens présumés vacants et sans maître.

Tel est notamment le cas d'une parcelle sise sur le territoire de la commune de Faverges-Seythenex et cadastrée comme suit

Références cadastrales				
Section	n°	lieux-dit	Nature	Surface (m2)
A	1518	LES BUISSONS	Taillis	621

Laquelle est inscrite au cadastre au nom de :

Monsieur DUNOYER Jean François

Date et lieu de naissance inconnus – situation matrimoniale inconnue

Dernier domicile connu : Par Mme BRACHET Emile 1076 Route du Villard

74210 FAVERGES-SEYTHENEX

Monsieur le Vice-président présente au Conseil le bilan des recherches préalables qui permettent de considérer que ladite parcelle appartient à :

Monsieur DUNOYER Jean-François

Né le 07/11/1898 à Faverges – situation matrimoniale inconnue

Décédé le 29/07/1976 à Faverges

Monsieur le Vice-président indique au Conseil :

- Que l'article 713 du Code Civil prévoit que les « biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. Par délibération du Conseil Municipal, la commune peut renoncer à exercer ses droits, sur tout ou partie de son territoire, au profit de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre. Les biens sans maître sont alors réputés appartenir à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ».
- Que l'article L 1123-1 1° du Code Général de la Propriété des personnes publiques prévoit que sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens qui « font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ... »
- Qu'il est possible d'affirmer que les recherches préalables effectuées sur le bien visé ci-avant permettent de considérer que ledit bien entre dans le champ d'application des articles L 1123-1 1° du CG3P en ce sens que le propriétaire identifié est décédé depuis plus de trente ans sans qu'aucune succession n'ait été réalisée.

Monsieur le Vice-président fait part au Conseil de la délibération prise par la Commune de Faverges-Seythenex le 30/04/2025 (Délibération N° Del.2025-III-59) par laquelle le Conseil Municipal a déclaré ne pas vouloir se rendre propriétaire de la parcelle sise sur son territoire cadastrée Section A n° 1518 et qu'en conséquence, la Communauté de Communes se trouve subrogée dans ses droits et peut ainsi appréhender d'office à titre gratuit la parcelle sise sur la commune de Faverges-Seythenex, concernée par l'opération de la Plaine des Buissons au titre des articles L 1123-1 1° du CG3P et 713 du Code Civil.

Compte tenu de l'intérêt que représente cette parcelle pour les aménagements projetés par la CCCLA, Monsieur le Vice-président propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'appropriation de la parcelle sise sur la commune de Faverges-Seythenex Section A n° 1518.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide d'exercer ses droits en application des dispositions des articles 713 du Code Civil, L 1123-1 1°) du CG3P et de la délibération prise par la commune de Faverges-Seythenex ayant renoncé à ses propres droits au bénéfice de la CCCLA pour les biens ci-après :
 - o Parcelle située sur le territoire de la commune **de Faverges-Seythenex**
 - Section A n° 1518
- Accepte l'appropriation d'office à titre gratuit du bien ci-dessus identifié dans les conditions prévues dans les textes en vigueur
- Autorise Monsieur le Président à
 - o Dresser procès-verbal constatant l'incorporation de ce terrain dans le domaine intercommunal et à procéder à toutes les formalités de publicité requises

Signer tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la procédure et au transfert de propriété au bénéfice de la CCCLA et notamment à recevoir, conformément à

l'article L 1311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'acte authentique à publier au fichier immobilier.

VII. DECHETS

1. [DEC – Nouveau contrat territorial pour les articles de bricolage et jardin – Organisme Coordonnateur de l'Ameublement Bricolage et Jardinage \(OCABJ\) 2024-2027](#)

Rapporteur – Monsieur Hervé BOURNE, Vice-président en charge de la valorisation des déchets

Vu l'article L.541-10 du Code de l'environnement,

Vu les articles L541-10-1 (14°) et R543-340 suivants du Code de l'environnement,

Vu la délibération n°18-2023 autorisant Monsieur le Président à signer le contrat relatif à l'agrément d'Ecomaison 2023- 2027 pour la filière à responsabilité élargie du producteur des articles de bricolage et jardin (ABJ) - catégorie 3 (matériel de bricolage dont outillage à main) et catégorie 4 (produits et matériels destinés à l'aménagement du jardin)

Considérant qu'un Organisme Coordonnateur de l'Ameublement, Bricolage et Jardinage (OCABJ) a été agréé le 21/10/2024 suite à l'agrément de VALOBAT sur les catégories 3 et 4 de cette filière. De manière rétroactive, à compter du 1^{er} janvier 2024, la prise en charge des Articles de Bricolage et de Jardinage (ABJ) va donc être transférée pour une partie des Collectivités vers VALOBAT.

Cette répartition est nécessaire pour assurer un équilibre des tonnes prises en charge opérationnellement et soutenues, à due proportion des tonnages mis en marchés de chacun des éco-organismes, afin d'équilibrer les dépenses mais aussi de permettre à chaque éco-organisme de répondre à ses obligations de collecte et de valorisation.

Le nouveau contrat-type définissant les modalités de prise en charge des ABJ est cependant unique. Quel que soit l'éco-organisme désigné pour opérer la prise en charge des ABJ, les modalités de collecte, les barèmes de soutiens et les services seront similaires.

Ce nouveau contrat remplace le contrat précédent - objet de la délibération N°18– 2023, et nécessite donc une nouvelle signature, indépendamment de l'éco-organisme « OCABJ, VALOBAT ou ECOMAISON » en charge du flux ABJ.

L'éco-organisme en charge de gérer les ABJ sur notre territoire à compter du 1er janvier 2024 reste ECOMAISON.

Considérant, les intérêts environnementaux et technico-économiques de la collectivité à bénéficier de maintenir le contrat territorial pour les ABJ, Monsieur le Vice-président propose d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit contrat ainsi que tout document y afférents (avenant ...).

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à signer le nouveau contrat territorial pour les articles de bricolage et jardin (ABJ) ainsi que tout document y afférent (avenant, ...)
- Autorise cette signature sous forme électronique

2. DEC – Adhésion à l'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium (ARCA) – soutien petit alu souple

Rapporteur – Monsieur Hervé BOURNE, Vice-président en charge de la valorisation des déchets

La délibération n°152/2023 du 14 décembre 2023 a autorisé la signature des contrats de reprises des déchets des filières des emballages ménagers (filière des emballages et des papiers graphiques).

En effet, les matériaux issus du tri de cette filière, matériaux dits aussi de la collecte sélective - font l'objet de reprise par différents repreneurs. De nouveaux contrats de reprises, pour la période 2024 – 2029, ont été signés.

Avec le nouveau centre de tri, de nouveaux flux peuvent être triés comme « le petit alu souple ». Cette possibilité a conduit la Communauté de Commune à signer un contrat avec la filière Prézero en janvier 2024 - filière qui reprend l'alu rigide « Affimet » (confer DEL 152-2023) et le petit alu souple. Le flux des petits aluminiums et souples est désormais intégré au sein du standard Aluminium issu de collecte séparée.

L'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium (« ARCA ») a été créée par Nespresso, Nestlé et JDE début 2020 pour étendre la filière de recyclage initiée par Nespresso il y a 10 ans. Cette Alliance a pour objectif de recycler toutes les capsules de café en aluminium de rémunérer la performance de tri des petits emballages et objets en aluminium des collectivités. Elle apporte un soutien aux collectivités qui produiront de l'aluminium répondant au flux petits aluminiums et souples du standard Aluminium issu de collecte séparée, en complément du soutien financier apporté par Citeo/Adelphe

Le versement des soutiens complémentaires au recyclage demeure subordonné pour la filière de « petit alu souple » à l'adhésion de la CCCLA à l'ARCA aussi il convient d'adhérer à l'ARCA afin d'obtenir ce soutien dédié (confer convention en annexe).

Il informe que cette signature peut s'effectuer sous forme électronique.

Madame DUMONT-THIOLLIERE demande si l'adhésion est gratuite et qu'est-ce que le soutien de reprise ?

Monsieur Hervé BOURNE indique que c'est une adhésion et que cela dépendra de la production des déchets. A partir de là il y aura des soutiens, des versements à la collectivité

Madame DUMONT-THIOLLIERE demande de quel ordre ?

Monsieur Hervé BOURNE répond que cela dépendra du volume

Madame DUMONT-THIOLLIERE demande si c'est en fonction du volume, est-ce qu'il y aura une rétribution de base ?

Monsieur Hervé BOURNE n'a pas la formule de calcul et propose de la rechercher pour la fournir.

Monsieur Yves CREPEL constate qu'il y a déjà un tri pour les capsules à la déchetterie avec une benne spécifique.

Monsieur Hervé BOURNE précise que cela permettra de trier les emballages et qu'il s'agit d'un complément

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion de la CCSLA à l'ARCA,
- Délègue le pouvoir de signature du contrat, ainsi que tout acte juridique annexe (convention, avenant ...) à Monsieur le Président.

3. DEC – Marché à bon de commande pour l'acquisition de conteneurs semi-enterrés

Rapporteur – Monsieur Hervé BOURNE, Vice-président en charge de la valorisation des déchets

La collectivité a engagé un programme de collecte des déchets ménagers en conteneur semi enterrés (ordures ménagères et tri sélectif) délibération N°88/10, dans ce cadre la collectivité a réalisé le déploiement de 142 conteneurs semi-enterrés OMR, 76 conteneurs semi-enterrés emballages, 62 conteneurs semi-enterrés papier et 62 conteneurs semi-enterrés verre.

Monsieur le Vice-président propose de lancer une nouvelle consultation sous forme d'un marché à procédure adaptée technique d'achat de l'accord cadre à bon de commande qui dans un souci d'efficacité du service permettrait l'acquisition d'une cinquantaine de conteneurs sur 4 ans, sur la base d'un montant maximal de commande de 220 000 € HT.

Compte tenu du point 7 de la délibération n°68/2020 du Conseil Communautaire relatives aux délégations du Conseil Communautaire au Bureau et au Président, Monsieur le Vice-président demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer et d'autoriser

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise le Président à lancer la consultation ;
- Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la consultation, à l'attribution du marché ainsi que tout document y afférent.

4. DEC – Participation financière de la Fédération de Chasse 74

Rapporteur – Monsieur Hervé BOURNE, Vice-président en charge de la valorisation des déchets

Un point de collecte des déchets de venaison a été créé en 2024 en collaboration avec la Fédération de Chasse 74, la Région et la commune de Faverges-Seythenex.

Dans ce cadre la Fédération de Chasse 74 reversera annuellement à la Communauté de Commune des Sources du Lac d'Annecy une participation financière de 1050 € TTC, correspondant à tout ou partie des frais d'équarrissage.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Prend acte de la participation annuelle de la Fédération de Chasse 74 aux frais d'équarrissage

VIII. TRAVAUX

1. ST – Rénovation énergétique – plan de financement bureau d'études SYANE

Rapporteur – Monsieur Philippe PRUD'HOMME, Vice-président en charge du dossier

Par délibération n° 67b/2023 en date du 05 mai 2023 la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy a conventionné avec le Syndicat des Energies et de l'aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) les missions d'accompagnement des projets de rénovation énergétique et d'accompagnement pour la conduite d'installations.

Le SYANE a réalisé sur l'année 2024 un audit énergétique des différents bâtiments de la Communauté de Communes. Parmi les différentes mesures, le bâtiment du pôle technique situé impasse de la Culaz à Faverges-Seythenex a été ciblé comme pouvant recevoir des panneaux solaires photovoltaïque. Dans ce cadre une étude structure sur le bâtiment est requise afin de valider le projet.

Le montant de la prestation du bureau d'étude structure se monte à 2 670 € TTC, un plan de financement couvrant à hauteur de 70 % les frais d'étude est pris en charge par le SYANE soit 1869 € TTC, reste à charge pour la CCSLA 801 € TTC à cela s'ajoute 80.10 € TTC de frais de fonctionnement du SYANE.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à signer le plan de financement avec le SYANE.

IX. COMMUNICATIONS

Décision n° 03 : Attribution d'une mission à ROSSIGNOL pour le développement de la destination touristique autour des « sports nature » sur le territoire de la CCSLA

Décision n° 04 : convention avec Mme FARDELLA Elodie – mise à disposition d'un terrain à titre précaire du domaine privé intercommunal

Décision n° 05 : Mise à disposition d'un local à l'association « La Bois Cyclerie »

Décision n° 06 : Convention de mise à disposition d'un espace d'accueil itinérant

Décision n° 07 : Convention d'occupation temporaire à titre gracieux de locaux commerciaux

X. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Philippe CHAPPET s'excuse de prendre encore du temps à tout le monde mais demande au Président de confirmer des dispositions qui n'ont pas été évoquées. La commune de Doussard fait un conseil municipal ce mercredi 11 juin et dans la diffusion de la note de synthèse la délibération numéro 6 mentionne l'avenant numéro 1 à la convention d'autorisation de voirie de financement et d'entretien relative à la création d'un giratoire sur la RD 1508 à hauteur du Couardet il est spécifié « suite au désistement de la CCSLA dans le projet de réalisation du rond-point sur la RD 1508 à la hauteur du Couardet le Département de la Haute-

Savoie propose d'approuver une nouvelle convention de financement de l'équipement entre le Département et la Commune ». Il demande si la CCSLA s'est désistée sur ce rond-point ?

Madame Marielle JULIEN indique que le mot financier a été oublié et qu'il s'agit du désistement financier de la CCSLA.

Monsieur Philippe CHAPPET réplique qu'il y a régulièrement des précisions qui sont oubliées.

Monsieur le Président précise qu'il avait acté avec TERACTION le commencement du rond-point mais la convention ne sera pas signée au vu du vote de ce soir.

Madame Marielle JULIEN précise qu'elle a aussi un courrier du Président précisant le désistement financier de l'intercommunalité.

Monsieur le Président répond qu'il lui a écrit en décembre pour préciser que la CCSLA n'avait pas la compétence voirie. Il demandait la prise en charge par la commune de la participation locale au financement du giratoire, la communauté de communes proposant d'assurer 25 % de cette charge.

Monsieur Philippe CHAPPET remercie le Président et indique qu'il précisera en conseil municipal que la Communauté de Communes ne s'est pas désistée.

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Président clôture la séance à 22h00.

Le Secrétaire de séance
M. André BRUNET



Le Président
M. Jacques DALEX

